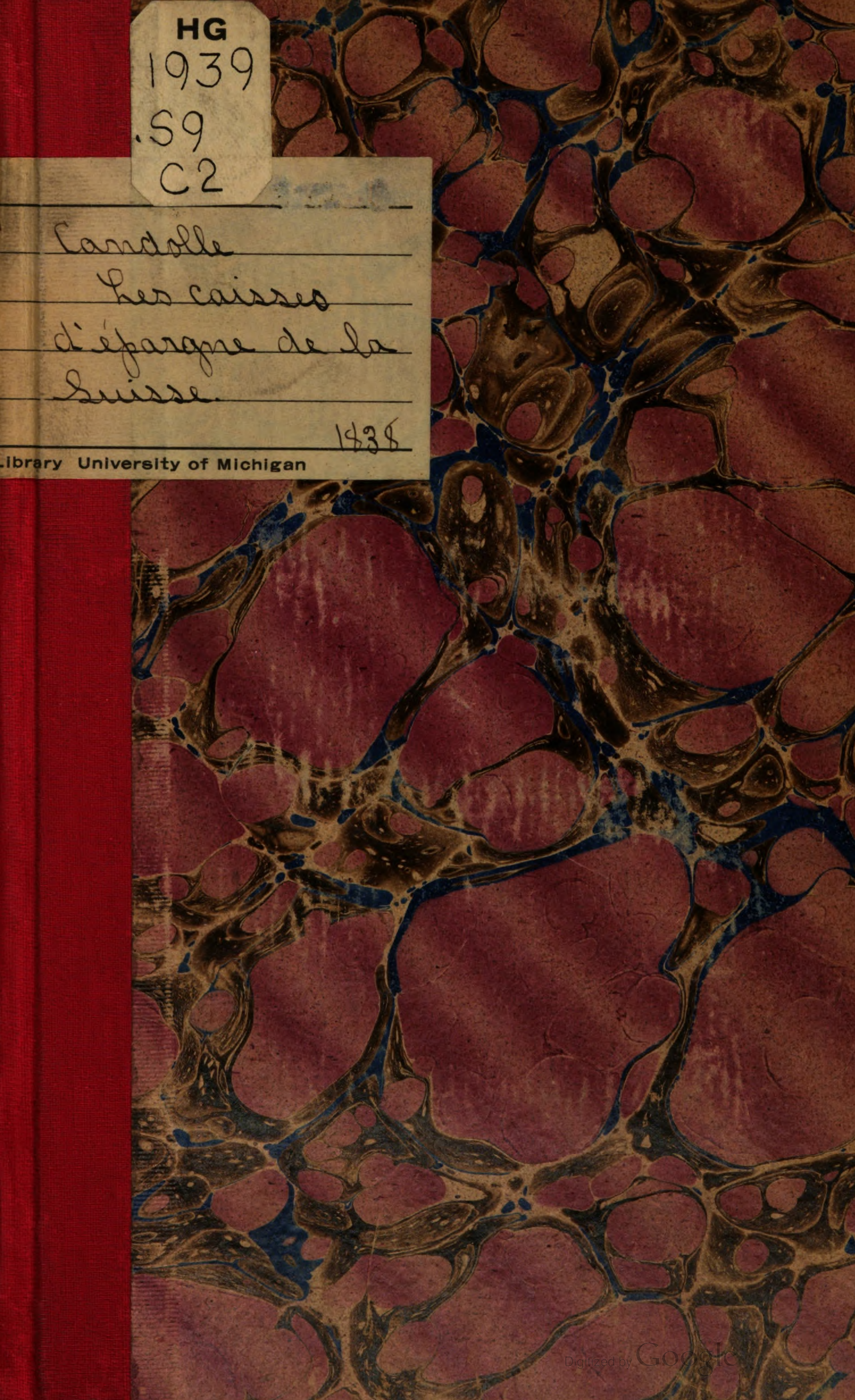
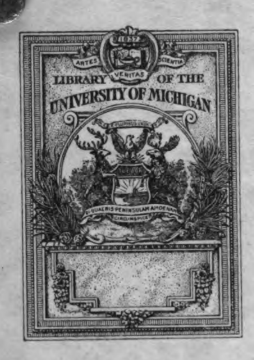


HG
1939
.S9
C2
Candolle
Les caisses
d'épargne de la
Suisse.
1838
Library University of Michigan
Digitized by Google


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN


Digitized by Google



LES CAISSES D'ÉPARGNE

DE LA SUISSE

CONSIDÉRÉES EN ELLES-MÊMES ET COMPARÉES AVEC
CELLES D'AUTRES PAYS.

LES CAISSES D'ÉPARGNE DE LA SUISSE

CONSIDÉRÉES EN ELLES-MÊMES

ET COMPARÉES AVEC CELLES D'AUTRES PAYS ;

PAR M. ALPH. DE CANDOLLE.

Ouvrage présenté à la Société Suisse d'Utilité publique, siégeant à Genève le 30 août 1837.

(Extrait du vol. 23 des Mémoires de cette Société.)

Genève,
AB. CHERBULIEZ ET Ce, LIBRAIRES,
PARIS,
MÊME MAISON DE COMMERCE,
Rue Saint-André-des-Arts, N° 68.

1838.

INTRODUCTION.

De toutes les institutions utiles dont la Suisse peut s'enorgueillir, aucune ne lui appartient plus véritablement que celle des Caisses d'épargne. Nos cantons en avaient essayé plusieurs et en possédaient deux florissantes, à Berne et à Bâle, avant que la Grande-Bretagne s'en fût occupée, et que les autres Etats en eussent établi à l'imitation de celles de Londres et d'Édinbourg. Une seule ville, à ma connaissance, hors de Suisse, peut réclamer en sa faveur la priorité de l'invention. C'est Hambourg, dont la Caisse d'épargne, fondée en 1778, a précédé de neuf ans celle de Berne et de vingt ans celles d'Angleterre. Toutefois, il paraît que le mérite d'une idée aussi heureuse appartient presque également à Hambourg, à la Suisse et à la Grande-Bretagne, car les fondateurs des premières Caisses d'épargne dans ces trois pays ne connaissaient pas mutuellement leurs tentatives et ne communiquaient pas entre eux.

Le développement de l'institution des Caisses d'épargne en Suisse n'est pas moins remarquable que l'ancienneté de leur origine. Un esprit public tout local a su les perfectionner graduellement et les adapter aux convenances de chaque fraction de la population. Par la manière dont elles se sont multipliées depuis cinquante ans, elles ont sans doute contribué à cette diffusion générale de l'aisance qui est si frappante dans plusieurs cantons de la Suisse. Il est évident que ce pays n'est pas favorisé de la nature sous le rapport des sources ordinaires de la richesse, savoir, les fleuves navigables, les ports de mer, les mines de houille, les plaines fertiles et les moyens de transports économiques; c'est donc dans l'esprit de prévoyance et de persévérance des habitants, c'est dans les institutions que cet esprit a fait naître, qu'il faut chercher les causes d'une prospérité incontestable.

La marche des Caisses d'épargne en Suisse a de l'intérêt pour tous les habitants de ce pays. Elle mérite aussi d'être étudiée par les étrangers à cause de la variété que présente l'organisation de ces Caisses d'épargne, et parce que leur ancienneté permet de prévoir la marche future de celles qu'on établit partout depuis quelques années. Le mode de placement des fonds étant tout-à-fait différent de celui de l'Angle-

terre, imité en France et ailleurs, j'ai cru convenable de montrer aux hommes éclairés de tous les pays comment nos Caisses d'épargne prospèrent depuis cinquante années, sans causer le moindre embarras aux gouvernements, sans faire faillite, et sans amener, pendant les désastres politiques les plus graves, ces paniques, dont on voit ailleurs des exemples au milieu de la paix la plus profonde.

En 1827, M. le professeur C. Bernouilli, de Bâle, publia dans ses *Archives de statistique suisse* [1], un mémoire fort intéressant sur la situation des Caisses d'épargne de toute la Confédération à la fin de l'année 1825. J'ai voulu faire le même travail, et plus complet encore, pour l'année 1835, afin de montrer les progrès qui se sont opérés dans une période de dix ans. Je ne me doutais pas, en commençant, du travail immense que l'accroissement des Caisses d'épargne et leur indépendance ordinaire des administrations cantonales, allaient m'imposer. Heureusement j'ai été secondé par plusieurs des hommes les plus considérables de la Suisse, qui ont bien voulu s'intéresser à mes recherches.

M. le syndic Fatio, premier député de Genève à

(1) Schweizerisches Archiv für die Statistik, in-8, cahier I; Bâle 1827.

la Diète de 1836, a eu l'obligeance de remettre, avec recommandations, à MM. ses collègues, des tableaux de questions que j'avais préparées d'une manière uniforme pour tous les cantons, excepté pour deux ou trois sur lesquels j'avais des renseignements directs. La plupart des députés ont bien voulu transmettre les tableaux dans leurs cantons, et les rendre à M. Fatio avec les chiffres demandés; quelquefois aussi avec des notes explicatives pleines d'intérêt. Le travail qui a dû être fait dans certains cantons est considérable. Je dois en exprimer ici, d'une manière collective, toute ma reconnaissance ; plus loin je mentionnerai, à l'occasion de chaque canton, les personnes qui ont pris la part la plus active à cette communauté de travaux (1).

Je classerai ce que j'ai à dire en trois parties ou divisions. Dans la première je rappellerai *l'origine* et *l'histoire* des Caisses d'épargne de la Suisse et de l'Europe; dans la seconde je parlerai de l'*organisation* des Caisses d'épargne de la Suisse, considérées en elles-

(1) Ayant reçu des communications de plus de cent personnes, qui en ont elles-mêmes employé d'autres que je ne connais pas, il ne m'est pas possible, malgré ma bonne volonté et la reconnaissance que j'éprouve, de nommer tous mes collaborateurs. La position sociale et le nombre des personnes qui ont bien voulu m'aider, ainsi que la présentation du résultat à la Société suisse d'Utilité publique, ont fait de ce travail une entreprise en quelque sorte nationale.

mêmes et dans leur comparaison avec celles d'autres pays; dans la troisième je donnerai les *résultats statistiques*, sous différents points de vue, mais principalement en ce qui concerne la situation à la fin de l'année 1835.

PARTIE I.

Histoire.

CHAPITRE I.

DE L'ORIGINE DE L'INSTITUTION DES CAISSES D'ÉPARGNE, PRINCIPALEMENT EN SUISSE.

J'ai fait bien des recherches pour découvrir l'origine de l'institution des Caisses d'épargne, que beaucoup de personnes attribuent sans examen à l'Angleterre. Sachant, d'une manière positive, que plusieurs Caisses d'épargne de la Suisse existaient avant celles que l'on considère comme les plus anciennes dans le Royaume-Uni, j'ai été stimulé dans mon enquête par la nouveauté de la question et par le désir de rendre

hommage aux hommes et aux pays qui ont établi, les premiers, une des plus belles institutions des temps modernes. Dans un article de journal (1) consacré à cette discussion, j'ai déjà publié les renseignements que j'avais pu recueillir avant l'année actuelle. J'étais arrivé à la conclusion que la ville de Berne ayant possédé une Caisse d'épargne dix ans avant celle de Tottenham en Angleterre, avait l'honneur de la priorité en Europe. Il me manquait alors des renseignements sur l'Allemagne, pays où je ne pensais pas que l'institution des Caisses d'épargne fût ancienne. Dès lors il m'est parvenu un document précieux, c'est que la ville de Hambourg possédait, depuis 1778, une véritable Caisse d'épargne, qui se rattachait à un plan général d'institutions philantropiques remarquablement bien combinées. Cette Caisse, la première peut-être qui ait existé, car elle est de neuf ans antérieure à celle de Berne, a été reconstituée sur des bases un peu modifiées en 1819. Je n'ai pas pu connaître les détails relatifs à sa fondation et à sa marche primitive. D'ailleurs mon but est ici de parler plus spécialement de la Suisse.

Je vais donner le tableau chronologique des Caisses d'épargne, à moi connues, qui ont précédé 1817, année où un acte du parlement anglais vint fixer sur ce

(1) *Bibliothèque universelle de Genève*, septembre 1836.

genre d'établissements l'attention du public de tous les pays. On sait que la première Caisse d'épargne de France, celle de Paris, remonte à 1818. Celle de Florence, qui paraît avoir été la première en Italie, a aussi été fondée depuis la Restauration, à l'imitation de l'Angleterre. J'ai lieu de croire que les Caisses d'épargne des États-Unis, de la Suède, de la Norwège, du Danemarck et de la Saxe, pays où ce genre d'institution prospère, ne sont pas antérieures au siècle actuel; que même la plupart datent seulement de la paix.

Au surplus, il est bon de remarquer que Berne n'a point copié Hambourg, et que Mme Wakefield, en fondant une Caisse d'épargne pour les femmes de Tottenham, n'a pas eu la moindre notion de l'existence d'institutions analogues en Suisse et en Allemagne. Je doute même qu'à Bâle et à Genève, où il existait des Caisses d'épargne à la fin du siècle dernier, on ait eu connaissance de celle de Berne, à plus forte raison de Hambourg. Les institutions humaines se développent ainsi spontanément dans des localités et des époques différentes. L'idée précède souvent l'exécution, laquelle n'est pas toujours due au premier inventeur. Pour les institutions de prévoyance en particulier, on doit reconnaître que les sociétés d'ouvriers et les corporations qui existaient partout

dans le moyen âge, ont fait naître souvent des espèces de Caisses d'épargne. Quant aux écrivains, s'il en est un qui ait émis depuis long-temps sur ces questions des idées hardies, même pour notre époque, et justes au fond, c'est le spirituel auteur de Gulliver. Il suppose, en effet, que, dans le royaume de Lilliput, chaque ouvrier est obligé de déposer une somme, retenue sur ses salaires, pour subvenir à l'éducation de ses enfants (1). Des idées analogues, fondées sur le principe de contraindre, dans certains cas, les classes pauvres à l'économie, ont souvent germé en Angleterre. Le célèbre Pitt les abordait quelquefois dans la conversation (2); peut-être les aurait-il réalisées sans la guerre..

(1) Voyage à Lilliput, chap. 17.
(2) Je tiens ce fait de sir Francis d'Ivernois.

TABLEAU

DES PREMIÈRES CAISSES D'ÉPARGNE QUI AIENT EXISTÉ, A MA CONNAISSANCE.

Date de la fondation.	Ville.	*Circonstances particulières.*
1778	Hambourg.	Établie par une société philantropique.
1787	Berne.	Caisse des domestiques, fondée et dotée par l'État.
?	Genéve.	Caisse d'épargne particulière qui existait en 1789 et n'a pas duré.

Date de la fondation.	Ville.	Circonstances particulières.
1792	Bâle.	Fondée par une société dont Iselin était président.
1794	Genève.	Caisse d'épargne, d'escompte et de dépôt, instituée par l'État. Elle n'a pas eu de durée.
1798	Tottenham.	La première en Angleterre (1); instituée par madame Wakefield, pour les femmes et les enfants.
1799	Wendover.	Fondée par le Rév. Joseph Smith, pour toute espèce de personnes.
1805	Zurich.	Fondée à l'imitation de Hambourg.
1807	West-Kalder (Écosse).	Fondée par le Rév. J. Muckersy.
1808	Coire (Suisse).	Fondée par M. de Tscharner et trois autres magistrats.
1808	Bath.	Fondée par lady Isabelle Douglas, pour les domestiques.
1809	Bâle.	La nouvelle Caisse, fondée par la Société d'Utilité publique.
1810	Ruthwell (Écosse).	Fondée par le Rév. Henry Duncan.
1811	Saint-Gall (Suisse).	
1811	Aarau (Suisse).	
1812	Schwytz (Suisse).	
1812	Neuchâtel (Suisse).	Fondée par une société de douze personnes. Remarquable par ses quarante bureaux de recette.
1813	Édinbourg.	Fondée par une Société. Remarquable par l'établissement de succursales.
1815	Bath.	Fondée par le marquis de Lansdown, etc.
1815	Vevey (Suisse).	
1816	Londres.	Fondée par une société.
1816	Genève.	La Caisse actuelle, fondée sur une proposition faite en 1814, par M. de Candolle-Boissier, dans le Conseil Repr.; favorisée par les dons généreux de M. Tronchin.
1816	Le Chenit (Suisse).	Commune rurale.
1816	Zurich.	La nouvelle Caisse pour la ville.
1816	Wædenschweil (Suisse).	

(1) Voyez *Annals of banks for savings*, broch. in-8; Londres, 1818. — *Bibliothèque universelle de Genève*, septembre 1836.

Voilà donc vingt-cinq Caisses d'épargne, à moi connues, qui existaient en Europe avant l'année 1817 où parut l'acte du Parlement anglais, qui en fit naître plusieurs en Angleterre et ailleurs. Sur ce nombre, deux ou trois ont cessé d'exister ; d'autres ont été modifiées dans leurs points les plus importants. Seize étaient en Suisse, huit en Angleterre ou en Écosse, une en Allemagne.

CHAPITRE II.

DÉTAILS SUR LA FONDATION ET LE PROGRÈS DES PLUS ANCIENNES CAISSES D'ÉPARGNE DE LA SUISSE.

BERNE.

La Caisse dite *des domestiques* fut organisée en 1787, par l'ancien gouvernement bernois, et garantie par lui au moyen d'une avance de 40,000 livres sans intérêts, pour un temps indéterminé. Il faut remarquer dans cette création, non-seulement l'époque, mais encore le soin avec lequel l'autorité souveraine assurait une bonne administration. Le règlement fut sanctionné par le Grand Conseil. Il instituait une direction de trois membres nommés par le gouvernement et un admi-

nistrateur comptable. C'était au collége des Bannerets que les comptes annuels devaient être rendus ; plus tard, ce fut à la chambre administrative cantonale ; ensuite au conseil des finances. La somme avancée d'abord devint insuffisante, de 1799 à 1802, à cause des malheurs de l'époque. On eut beaucoup de peine à faire rentrer des fonds pour solder des remboursements considérables. L'État continua des avances qui montèrent jusqu'à 75,000 livres de Suisse (1). Plus tard la Caisse lui en paya 3 pour 100 d'intérêts et elle finit par se libérer en 1828.

Dans l'origine, les dépôts devaient être de 50 livres au moins et 750 au plus ; mais on réduisit successivement le maximum à 150 livres par versement. L'intérêt a toujours été de 3 et demi.

On avait eu en vue le bien de la classe des domestiques, celle de toutes à qui l'institution des Caisses d'épargne convient le mieux. Graduellement d'autres personnes, et surtout des gens qui avaient été une fois domestiques, s'étaient mis à en profiter sans que l'administration s'y opposât. Le montant de leurs dépôts s'élevait, en 1829, à 120,370 livres suisses ; celui des dépôts opérés par les domestiques, à 417,480 li-

(1) La Livre de Suisse dont il est souvent question dans ce travail vaut approximativement 1 1/2 franc de France, exactement 1 fr. 45 c. Elle se divise en 10 *batzen* et chaque batz en 10 *rappen*.

vres suisses, appartenant à 856 individus différents.

Un règlement du 15 mai 1829, mis en vigueur le 1er mars 1830, limite cette Caisse aux domestiques de la ville, à ceux des bourgeois de Berne établis hors de la ville et à ceux des préfets et des pasteurs du canton. Les Caisses d'épargne instituées récemment à Berne auraient suffi aux domestiques, mais on a reconnu chez eux une préférence pour l'ancienne Caisse qui leur était destinée, et on l'a conservée, très-sagement, afin de ne pas interrompre chez eux de bonnes habitudes d'économie. Les individus qui cessent d'être domestiques conservent ce qu'ils ont déposé, mais ne peuvent plus l'augmenter. L'intérêt est toujours de 3 et demi. Les versements et remboursements ne peuvent avoir lieu que du 1er au 15 mars. On ne reçoit pas de premier versement au-dessous de 40 L. S., ni de versements subséquents au-dessous de 20 livres. Le maximum de chaque versement est de 200 livres; le maximum absolu de 3000 livres.

Avant de terminer ce qui concerne la plus ancienne Caisse d'épargne de la Suisse, et l'une des premières de l'Europe, je dois exprimer le regret que le fondateur soit demeuré inconnu. Certes, si des citoyens méritent la reconnaissance publique, s'ils doivent être honorés par des monuments et des statues, ce

sont ceux qui ont imaginé les premières Caisses d'épargne, et qui ont été assez heureux pour réussir. On ne peut se défendre aussi de payer un tribut d'admiration aux gouvernements qui, dans le siècle dernier, ont été assez supérieurs à leur époque pour créer et doter de pareilles institutions.

GENÈVE.

Les tentatives de Caisses d'épargne faites à Genève ont été multipliées. On voit que ce genre d'établissement est conforme à l'esprit du pays.

Nous savons, par une espèce de tradition, qu'il existait, vers 1789, une Caisse d'épargne administrée par des particuliers, et dont le but était de faire valoir des sommes supérieures à 60 liv. de Genève (97 fr. 17 c.). M. de Candolle-Boissier en parle à la fin de sa proposition pour la création de la nouvelle Caisse d'épargne [1]; mais, alors même (en 1814), il n'avait pas pu constater l'origine, la nature précise et la durée de cet établissement, dans lequel l'Etat n'intervenait pas du tout.

En 1793, un membre de l'Assemblée nationale, dont le nom n'est pas indiqué dans les journaux,

(1) Projet d'un établissement public dans le canton de Genève, sous le nom de Caisse d'épargne, présenté au Conseil Représentatif le 10 décembre 1814. Broch. in-8, p. 6 et 27.

proposa d'instituer une Caisse d'épargne qui serait en même temps un Mont-de-Piété.

Une commission nommée rapporta le 8 juin. On voit dans son rapport, qui a été imprimé, qu'elle se faisait une idée juste de l'institution des Caisses d'épargne; car elle proposait de recevoir toute somme au-dessus de 2 florins, et d'en bonifier 3 pour 100 d'intérêt, lorsque le capital se serait élevé à 100 florins. L'Etat devait surveiller une administration formée par les dépositaires. L'idée fut reprise en décembre 1794. Le comité législatif proposa l'institution d'une Caisse d'*escompte, d'épargne et de dépôt*, qui fut adoptée en Conseil général, le 25 janvier 1795, par 1114 voix contre 389. Le réglement organique se trouve à la suite de l'édition de la Constitution genevoise, imprimée en 1798, à la page 294. L'Etat fournissait un capital de 918,000 fl. La Caisse payait aux déposants 3 pour 100 d'intérêts. Elle recevait toute somme comprise entre une demi-genevoise (6 fl. 4 s. 6 d.) et 6375 fl.

Un aussi bas intérêt et les malheurs du temps empêchèrent l'institution de prospérer. En 1796, elle n'avait reçu que L. C. 2865 8 s. 6 d. (1). Dans la suite les comptes rendus n'en font plus mention. La Caisse était

(1) Compte de la gestion du Conseil administratif du 8 avril 1796, p. 50.

devenue simplement une Caisse de consignations et d'escompte, dont le capital suivit le sort de ceux de l'ancienne République, lorsqu'elle perdit son indépendance.

Au moment où elle eut le bonheur de la recouvrer, une des premières idées qui fixèrent l'attention publique fut l'établissement d'une Caisse d'épargne, bien constituée. M. de Candolle-Boissier, qui avait réuni beaucoup de documents sur celles de Neuchâtel, de Zurich et autres villes de Suisse, en fit la proposition au Conseil Représentatif le 10 décembre 1814. Il y mettait un si vif intérêt, que les démarches et les travaux nécessaires pour constituer l'établissement eurent un effet fâcheux sur sa santé, et contribuèrent à sa mort, qui suivit de peu de mois l'ouverture de la Caisse. La générosité de l'un de nos plus respectables magistrats, M. C. Tronchin, contribua beaucoup à décider ceux qui s'effrayaient des difficultés de l'institution. Il consacra 60,000 fl. (environ 30,000 fr. de France) à servir, pendant 16 ans, de garantie à la Caisse, sous forme d'une inscription hypothécaire prise sur une de ses propriétés ; il étendit plus tard le terme jusqu'à l'année 1842. En outre, il fit don, chaque année, pendant 16 ans, des intérêts de cette somme. Il aurait même continué ce secours généreux, si la prospérité de l'institution ne l'avait rendu superflu.

Grâce à la sécurité inspirée par ces dons et à l'excellente gestion des sommes déposées, l'établissement n'a pas cessé de prospérer d'une manière étonnante. Il a réalisé la plupart des avantages annoncés par l'auteur de la proposition, à un point qui rend assez piquante la lecture de son écrit.

BALE.

La première idée d'une Caisse d'épargne à Bâle remonte au philantrope Iselin, fondateur de la Société bâloise d'Utilité publique. Il proposa, en janvier 1792, une *Caisse de prêts*, devant payer 3 pour 100 d'intérêts aux domestiques, orphelins et autres personnes peu aisées, sous la garantie de vingt des premières maisons de la ville, qui s'engageaient solidairement, et qui devaient faire valoir une somme de 64,000 l. s. distribuée aux prêteurs, sous forme d'actions. Le Grand Conseil approuva cette institution particulière, le 17 juin 1793, et en témoigna sa satisfaction. Iselin mourut en 1794, et fut remplacé comme directeur par M. Heusler, lequel ne tarda pas lui-même à mourir. En 1800, les vingt maisons furent dégagées de leur solidarité, mais chacune s'engagea à fournir deux cautions solidaires. Après M. Heusler, la gestion fut confiée à un notaire, qui se rendit coupable de malversation. La perte fut supportée par les vingt fon-



dateurs; mais on demanda au Conseil d'Etat de surveiller désormais l'institution; et ce corps nomma une commission de trois membres. M. le notaire Streckheisen géra de 1810 à 1812, et après lui M. Daniel Bernouilli, duquel je tiens les renseignements que je viens de donner.

Il proposa plusieurs fois d'étendre l'institution au moyen d'une augmentation du capital reçu par les négociants pour le faire valoir et en être solidairement responsables; mais on consentit seulement à une augmentation de 44,800 l. s. Il établit alors lui-même une Caisse supplémentaire avec des formes assez semblables. Les obligations se transmettent d'un individu à l'autre par l'intermédiaire des négociants gérants. On tient note des demandes. Le directeur principal est indemnisé par un tant pour cent.

La Caisse d'épargne proprement dite, fondée le 20 novembre 1809, a été modifiée le 20 janvier 1833.

ZURICH.

La ville de Zurich a été une des premières en Europe à instituer une Caisse d'épargne. Elle le doit à douze citoyens éclairés, entre autres à M. le colonel Schinz, qui fit venir de Hambourg les statuts de la Caisse d'épargne dont j'ai déjà parlé. Il ne connaissait peut être pas alors les Caisses qui existaient

plus près de lui, à Berne et à Bâle. Maintenant il y a deux Caisses d'épargne à Zurich, sans parler de celle de Neumünster, qui est à la porte de la ville. La plupart des autres villes du canton, et en particulier les gros bourgs du bord du lac, en ont aussi établi, à l'imitation du chef-lieu.

COIRE.

M. l'ancien bourgmestre de Tscharner a bien voulu me communiquer les renseignements qui suivent :

« Il existait dans notre canton, depuis 1804 jusqu'en 1812, une société patriotique, dont le but était de répandre des idées et des notices sur tout ce qui regarde l'utilité publique, tant cantonale que communale. C'était la suite d'une institution analogue qui avait existé de 1779 à 1797 et qui avait succombé à la destruction que la révolution de 1798 avait portée dans tous les rapports sociaux de notre pays. L'une et l'autre ont fait publier un nombre considérable de volumes sur les objets qui fixèrent leur attention et sur les projets d'amélioration dans différentes branches de l'économie rurale, du commerce, etc., qu'elles tâchaient de faire agréer à leurs compatriotes.

» Les régénérateurs et les membres les plus actifs de cette nouvelle société étaient MM. Charles Ulysse

de Salis-Marschlins et Jean Ulrich de Salis-Seewis, son beau-frère, maintenant décédés. L'un et l'autre étaient pleins de zèle et d'activité pour le bien public de leur patrie. Un grand nombre de collaborateurs se joignirent à eux, dans différents genres de travaux, soit à Coire, soit dans d'autres parties du canton. Jeune homme alors, animé par de si nobles exemples, et désireux de pouvoir contribuer en quelque chose au but louable du bien public, je leur offris mes services au cas que l'on *crût applicable dans nos contrées* l'institution d'une Caisse d'épargne, semblable à celle qui venait d'être introduite à Zurich, par feu M. Schinz. »

L'acte de fondation est signé par MM. Jean Ulrich de Salis-Seewis père et fils; d'Albertini, depuis bourgmestre de Coire, et de Tscharner, ancien bourgmestre, qui prirent des engagements personnels.

Telle est l'histoire des Caisses d'épargne les plus anciennes de la Suisse. En parlant de l'organisation et de la statistique des autres établissements, je rappellerai brièvement leur origine. Le développement de l'institution des Caisses d'épargne, dans les différents cantons et dans toute la Confédération, se trouve exposé par des chiffres dans la dernière partie consacrée à la statistique.

PARTIE II.

Organisation.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATION SUR DIVERS POINTS RELATIFS A L'ORGANISATION DES CAISSES D'ÉPARGNE DE LA SUISSE ET D'AUTRES PAYS.

Je vais passer en revue les questions les plus intéressantes de l'organisation des Caisses d'épargne, leur mode de fondation, d'administration, le taux de l'intérêt, le placement des fonds, etc. Je ne prétends pas épuiser un sujet aussi vaste, sur lequel je sens qu'il me manque beaucoup de renseignements et de connaissances positives. Je me bornerai à parler des points principaux, en indiquant pour chacun ce qui se fait en Suisse, et en comparant les systèmes ou modes suivis dans ce pays avec ceux adoptés ailleurs. Une telle comparaison, fondée sur l'expérience de cent Caisses d'épargne, diversement organisées, peut

faire éviter de graves erreurs en Suisse et dans d'autres pays.

J'aurai en vue, dans ce qui suit, les Caisses d'épargne proprement dites, organisées sur le principe de permettre des dépôts d'argent, portant intérêt et remboursables selon certaines conditions. Je laisse de côté, non-seulement les Sociétés de Secours mutuels, tontines, etc.; mais encore certaines institutions suisses plus voisines des Caisses d'épargne, par exemple l'emprunt fait à Bâle par petites actions remises à des personnes peu aisées, et une Caisse d'épargne de cette même ville fondée sur des principes tout spéciaux, que je ne crois pas devoir recommander à cause des difficultés d'exécution qu'elle présente. On en trouvera le détail dans le chapitre suivant, relatif à l'organisation particulière des Caisses d'épargne de chaque canton, considéré isolément, à l'article de *Bâle-Ville*.

1. *Fondation des Caisses d'épargne.*

On a suivi, en Suisse, une foule de procédés différents pour arriver à la fondation des Caisses d'épargne.

Le plus communément, de simples particuliers, animés du désir d'être utiles, ont constitué une société et une administration, sans consulter le gouver-

nement ou en se bornant à soumettre leur plan à son approbation. Les Caisses d'épargne des Grisons, de Neuchâtel, de Bâle, de Thurgovie et beaucoup d'autres, ont pris naissance dans des sociétés libres qui s'occupaient déjà d'objets analogues d'utilité publique.

A Berne, le gouvernement prit l'initiative, en 1787. A Genève, la constitution de 1794 créait une Caisse d'épargne qui n'a pas duré, à cause du peu de stabilité dont la République jouissait alors. La Caisse actuelle, fondée en 1816, sur une proposition faite en Conseil Représentatif, fut organisée, non par une loi, mais par un réglement approuvé par le Conseil d'Etat ou pouvoir administratif du Canton. A Glaris et à Altorf, une loi a été sanctionnée par la Landsgemeinde, pouvoir souverain du pays. Le degré d'intervention à demander aux gouvernements dépend beaucoup des conditions fondamentales de chaque Caisse d'épargne. Je dirai plus tard pourquoi, dans mon opinion, les gouvernements ne doivent pas administrer les Caisses d'épargne, ni recevoir leurs fonds, ni entraver les améliorations en exigeant une loi pour chaque modification de régime. C'est indiquer assez ma manière de voir sur l'action gouvernementale. J'y reviendrai dans un article particulier.

Pour commencer chaque Caisse d'épargne on a cru nécessaire, dans la plupart des cas, d'obtenir des

cautions pour une certaine somme, des avances pécuniaires, des dons soit du gouvernement, soit des particuliers. Les fondateurs ont suivi à cet égard des idées diverses qui sont toutes également bonnes.

En voyant des différences aussi grandes dans le mode de formation des Caisses suisses, et en observant d'un autre côté que celles en petit nombre qui ont mal réussi, ont échoué par des causes étrangères à la garantie primitive et au mode de fondation, il est *impossible de ne pas reconnaître* que toutes les manières de fonder une Caisse d'épargne sont bonnes, pourvu que l'établissement se constitue d'abord sur de bons principes d'administration et avec de bons gérants. Il importe peu, à mon avis, de provoquer des cautionnements, des garanties, des dons, pour une somme ou pour une autre. L'essentiel est de vouloir le bien; c'est d'administrer avec prudence et de regarder de près aux conditions d'intérêts, de remboursements et de placements, que l'on admet dès l'origine.

2. *Direction des affaires.*

Il va presque sans dire qu'un comité peu nombreux, compris par exemple entre 3 et 15 personnes, doit diriger les affaires de chaque Caisse d'épargne. Je ne l'aurais pas rappelé s'il n'y avait eu des malheurs causés en Suisse par un système différent, celui dans le-

quel un seul individu se constitue ou est constitué directeur et gérant unique d'une Caisse d'épargne.

On ne saurait trop combattre ce système. Les seules Caisses d'épargne qui aient fait faillite, en Suisse, depuis 50 ans que nous en possédons ont été administrées par des chefs uniques. A Bâle, c'était un notaire infidèle qui avait été choisi pour gérer ; à Saint-Gall, un négociant, directeur d'une Caisse d'épargne particulière, qui ayant fait faillite, causa des pertes pour les créanciers. Malgré cet événement qui a dû déconsidérer l'institution des Caisses d'épargne à Saint-Gall, et qui a retardé leur marche, un citoyen de la même ville n'a pas craint d'établir sur sa propre responsabilité une Caisse d'épargne qui réussit depuis quelques années. Sans doute, il a offert des garanties : le dépôt d'une somme et des cautions pour une autre somme. J'estime bien aussi que son honneur est une garantie plus forte encore. Toutefois l'expérience montre que les négociants les plus respectables sont quelquefois entraînés, égarés ou induits en erreur par leurs agents. Une maladie, une absence, peuvent causer un grand mal. Quand il s'agit d'affaires de commerce, la faillite n'est pas toujours une calamité publique; mais pour une institution qui prend le titre de Caisse d'épargne, le malheur s'augmente en raison du nombre et de la qua-

lité des créanciers, et aussi du discrédit qui retombe sur les autres établissements de même nom. Les gouvernements, ce me semble, devraient empêcher les institutions particulières de prendre le titre de Caisses d'épargne.

3° *Bureaux de recette. Succursales.*

Les Caisses d'épargne prennent naissance dans les villes, mais on ne tarde pas à s'apercevoir que leur succès dépend beaucoup de la manière dont elles se mettent à la portée de tous les habitants, soit de quartiers différents, soit de communes adjacentes, soit même de localités éloignées.

Que font les administrations de loteries pour attirer l'argent du public? Elles multiplient leurs bureaux, leurs annonces, leurs prospectus, leurs affiches. Elles proclament avec pompe les lots qui sortent; elles occupent les journaux; elles plient leurs formes aux convenances de toutes les classes de personnes. L'administration de la loterie française, qu'un gouvernement plus moral a abolie, poussait quelquefois les prévenances jusqu'à établir des portes secrètes pour les joueurs honteux, c'est-à-dire pour ceux qui aventuraient le pain de leurs enfants ou l'argent de leurs maîtres. Pourquoi ne pas imiter quelques-unes de ces pratiques en faveur de l'institution honorable des

Caisses d'épargne? Sans doute elles sont gérées par des hommes trop respectables pour recourir à quelques-uns de ces moyens qui touchent au charlatanisme; mais on devrait, ce me semble, s'occuper un peu plus de la publicité et de la facilité d'accès à donner aux établissements. Quelquefois les jours d'ouverture sont si peu nombreux, que les déposants perdent les heures les plus précieuses de la journée à attendre dans les antichambres. Ailleurs les bureaux ne sont annoncés au public par aucun écriteau, aucune affiche, qui dispose à y venir et qui indique même leur existence.

Dans les grandes villes on a imaginé les *succursales*. Édinbourg en a donné le premier exemple. Ce sont des bureaux de recette situés dans des quartiers différents, ouverts à de certaines heures particulières, et où les employés de l'administration se transportent avec leurs livres et leurs papiers, pour donner quittance des sommes déposées.

En Suisse, nous avons dans quelques cantons un système beaucoup plus simple, au moyen duquel les bienfaits de l'économie peuvent être portés jusque dans les moindres villages. Neuchâtel en a donné l'exemple à une époque où l'Europe ne s'occupait guère d'institutions utiles, en 1812. Dans cette année de triste mémoire, une société composée de douze citoyens animés des sentiments les plus honorables, fondait une Caisse

d'épargne que j'appelerai volontiers un modèle. L'administration siége à Neuchâtel, mais dans chacune des quarante communes du canton, une personne notable est chargée de recevoir les sommes, d'en donner quittance, et de les acheminer à de certaines époques à la Caisse centrale. Depuis 1813 cette organisation fonctionne parfaitement bien, grâce, il faut le dire, au désintéressement et à l'intelligence de M. L. Coulon père, l'un des fondateurs, qui tient les livres gratuitement et dirige les placements depuis l'origine. Cette année seulement le nombre des créanciers du Locle et de La Chaux-de-Fonds est devenu si considérable, que la Caisse a de la peine à trouver des receveurs dans ces deux communes sans les payer. Il ne sera pas difficile d'y pourvoir par une petite allocation.

Glaris a établi le même système. Tessin a ouvert à la fois des bureaux appartenant à la même administration dans les trois villes principales du canton. La Caisse d'épargne de Thurgovie a établi un bureau dans chacun des districts du canton. La Caisse du canton des Grisons permet les versements opérés par correspondance, mais, vu l'importance des foires qui se tiennent deux fois par an dans le chef-lieu, l'administration n'a pas cru nécessaire de développer le sytème des recettes locales (1).

(1) Je renvoie les détails de cette organisation pour les recettes aux articles Neuchâtel et Glaris, du chapitre suivant.

Un tel système me paraît préférable à la multiplicité des Caisses d'épargne, qu'on observe en Argovie, dans le canton de Berne et ailleurs. En effet, les travaux difficiles du placement des fonds et de la comptabilité se trouvent concentrés dans une seule ville, probablement dans celle qui offre le plus de ressources, le plus de négociants habiles, au lieu de fatiguer les notables de plusieurs petites communes. Les placements hypothécaires ou autres se font moins bien lorsque les gérants ne peuvent choisir que dans un petit cercle. D'ailleurs il y a plus d'économie de gestion dans une Caisse avec plusieurs branches, que dans plusieurs Caisses différentes. Il s'établit aussi plus d'uniformité dans un canton et une marche plus égale de toutes les localités dans l'esprit de prévoyance.

Pour donner une mesure de l'importance des recettes locales, je vais donner quelques renseignements inédits sur deux tentatives faites dans le canton de Genève. Il faut observer que, dans ce pays, la concentration des deux tiers de la population dans la ville de Genève et sa banlieue, et le peu d'étendue du territoire, paraissent rendre superflus les bureaux de recette. C'est de tous les cantons celui où l'essai présente le moins d'avantages. On jugera par ce qui suit des immenses résultats qu'on pourrait en attendre dans les cantons où la population n'est pas aussi agglomérée qu'à Genève.

Le 17 février 1833, M. le ministre Vaucher essaya ce sytème à Genthod, commune rurale située à une lieue de la ville et qui n'a pas plus de 227 habitants. Il commença par se tenir tous les dimanches dans le local de l'école, prêt à recevoir les petites sommes qu'on lui apportait. Ensuite il reconnut qu'il était plus avantageux d'attendre chez lui, les personnes qui voudraient venir. Il leur donnait des billets provisoires qu'il échangeait à la ville contre des billets de la Caisse d'épargne. Quatre-vingt-sept personnes en deux années et demie ont profité de cette précieuse ressource. La plupart n'avaient pas l'habitude d'aller au bureau de la Caisse d'épargne à Genève, et préféraient confier leurs économies à une personne de leur connaissance. Il y avait pour elles un gain de temps bien évident; pour le bureau central une diminution d'affluence favorable à tous les prêteurs et avantageuse à l'administration. Dans la première année M. Vaucher a reçu 5000 (1) florins; dans la deuxième 22000. La troisième année s'annonçait plus favorablement encore, mais M. Vaucher a quitté la commune et j'ignore s'il a trouvé un successeur. Les déposants se divisaient comme suit :

(1) Les florins de Genève valent, à peu de chose près, un demi-franc de France. J'indique ces chiffres parce qu'ils n'ont pas encore été publiés à Genève, et qu'ils montrent bien ce qu'on peut ire dans une petite commune avec de la persévérance.

42 Domestiques, jardiniers à gage ou enfants de domestiques.
20 Propriétaires ou enfants desdits.
3 Journaliers.
14 Industriels.
8 Incertains.

87

Avant les facilités offertes par M. Vaucher, la même commune profitait bien peu de la Caisse d'épargne. De 1825 à 1828 neuf individus seulement, *originaires* de Genthod, étaient devenus créanciers ; de 1829 à 1832 dix personnes seulement. Plusieurs même étaient domiciliées à Genève.

Le second essai a eu lieu à Chêne-Bougeries, commune de 851 ames, à une demi-lieue de la ville, dont la moitié de la population est industrielle ou commerçante, et va fréquemment à Genève, où elle peut placer à la Caisse d'épargne. M. le pasteur Martin a donné l'inpulsion; il a été secondé par le Conseil de paroisse. Un de ses membres, M. Souveyran, veut bien se charger de recevoir les sommes, et de les porter à la ville, depuis trois ans, avec un zèle et une persévérance dignes d'éloges. Il a commencé en novembre 1834.

Dans les deux premières années il a reçu de 48 déposants, dont 3 de Chêne-Thonex. 16,298 fl.
De septembre 1836 à la fin d'août 1837, de 28 déposants. 8,741

Total en 2 ans 10 mois . . . 25,039

Dans le tableau des *nouveaux* déposants à la Caisse d'épargne qui se publie tous les quatre ans, on voit que Chêne-Bougeries en avait eu 16 de 1825 à 1828, et 22 de 1829 à 1832. Plusieurs étaient probablement domiciliés à Genève. On comprend par ces chiffres l'influence d'un bureau local, malgré sa proximité du grand bureau. La moitié des déposants de cette année n'avaient encore fait aucun dépôt à Genève ou ailleurs. La plupart sont des domestiques.

Des *notables du quartier de Saint-Gervais*, à Genève, viennent d'établir un semblable bureau, ainsi que M. le pasteur Theremin à Vandœuvres. Il faut espérer que Carouge, Versoix et les autres communes les plus populeuses du canton, suivront cet exemple.

Ce qui nous manque, peut-être, c'est une intervention de l'administration centrale en faveur de ces bureaux de recette et de leur extension dans toutes les communes. Il pourrait arriver que des charlatans, désireux de jouer un certain rôle dans une petite commune, vinssent à se constituer, de leur propre autorité, receveurs des *fonds* destinés à la Caisse d'épargne. Cependant, malgré leur isolement complet de l'administration centrale, la moindre malversation serait fâcheuse pour l'opinion que l'on a de la Caisse d'épargne dans le canton. Un établissement qui porte un si beau nom ne doit pas être profané, être com-

promis même indirectement. D'ailleurs les receveurs laissés indépendants, risquent de jeter un peu de confusion dans les affaires, par exemple, en négligeant d'avertir les déposants des conséquences de dépôts qui outrepassent le maximum. Je trouve donc que les receveurs communaux devraient être nommés par la Caisse d'épargne, moyennant caution peut-être, et sur la présentation des autorités communales. Ils devraient être soumis aux règles de comptabilité établies à Neuchâtel, en Thurgovie et à Glaris. Ils devraient être honorés d'un titre officiel qui attirerait à eux. Peut-être serait-il convenable de les payer par un tant pour cent de leur recette. La difficulté de trouver un homme honorable dans chaque commune n'est pas si grande : il y en a un tout indiqué par la moralité qu'il doit avoir, c'est le *régent*. Je suis persuadé que la plupart de nos instituteurs se chargeraient volontiers de recevoir les petites sommes des habitants de leurs communes, moyennant indemnité. Ils auraient l'avantage sur toute autre classe de receveurs, d'initier les enfants à l'usage des Caisses d'épargne, d'être connus de toutes les familles et d'avoir beaucoup à perdre en ne suivant pas la ligne d'une sévère probité.

Quant aux frais, ils pourraient être partagés entre les communes et la Caisse d'épargne du canton. Lors-

que les Caisses d'épargne ont un fond de réserve croissant et considérable, comme à Genève, il convient de ne pas reculer devant une augmentation de frais de gestion qui tourne finalement au profit de l'établissement. Que fera notre Caisse d'épargne dans quelques années, d'un fonds de réserve qui monte déjà au tiers de la somme versée annuellement, et qui s'augmente chaque année de 50,000 florins, seulement par le bénéfice des intérêts? Évidemment il faudra bientôt arrêter cette marche croissante du fonds de réserve (1). La limite est arbitraire, mais il en faut bien une. On parlera sans doute d'augmenter l'intérêt alloué, mais il ne convient pas que les Caisses d'épargne donnent un intérêt plus fort que celui de tout placement sûr dans le pays; ce serait détourner les capitaux de leur direction la plus utile. On pourrait, j'en conviens, allouer un intérêt exceptionnel plus élevé aux fonds des établissements publics, surtout à ceux des sociétés de secours mutuel, comme on le fait à Coire. Ce serait tout-à-fait dans l'esprit de l'institution. Cependant

(1) Les fonds de réserve ont de certains dangers quand ils sont considérables. Il pourrait arriver, dans un moment de crise politique ou de guerre, qu'on leur fît subir un emprunt forcé ou qu'on les détournât de leur emploi d'une manière plus ou moins fâcheuse, plus ou moins complète. Les réserves courent un grand danger en cas d'occupation militaire du pays, ce dont la prise de Berne, en 1798, a pu convaincre toute la Suisse.

j'incline à l'idée que le meilleur usage serait de rendre l'accès de l'établissement facile et commode à tous les habitants du pays, au moyen de bureaux multipliés de recette.

Tout cela est bien plus vrai pour d'autres cantons. Je fais donc des vœux pour que, dans dix ans, toutes les communes de la Suisse aient un bureau de Caisse d'épargne, comme cela existe dans les cantons de Neuchâtel et de Glaris.

4° Emploi des fonds déposés dans les Caisses d'épargne.

Voici la question la plus grave de toute l'organisation des Caisses d'épargne.

L'Europe est divisée en deux systèmes, que j'appelai pour simplifier *suisse* et *anglais*.

Dans le système suisse, employé à Berne avant qu'il existât aucune Caisse d'épargne en Angleterre, les fonds confiés par les prêteurs sont placés principalement par hypothèques, accessoirement en effets sur chaque place. Les cantons suisses n'ayant point de dette, pour la plupart, ont été conduits presque nécessairement à ce système. Les seules exceptions se trouvent à Neuchâtel, où l'on a placé quelquefois dans des fonds publics étrangers [1], à cause de la dif-

(1) Il en est résulté une fois une perte qui n'a pas arrêté la

ficulté d'employer des sommes autrement ; à Glaris, où il est stipulé que les fonds disponibles doivent être remis au gouvernement et aux communes, qui paient un certain intérêt ; et, si je ne me trompe, dans le Tessin, où la dette publique cantonale est considérable. Partout ailleurs, en Suisse, les placements par hypothèques sont prescrits dans les règlements constitutifs ; l'emploi par billets sur la place est permis dans de certaines limites et avec des conditions sévères ; les placements dans des dettes publiques nationales sont impossibles, et ceux dans des fonds publics étrangers sont interdits, soit par les règlements constitutifs, soit par la sagesse des administrateurs. Ce système est suivi en Toscane, dans plusieurs villes d'Allemagne et ailleurs peut-être.

Le système anglais, imité en France, consiste à faire passer les fonds des Caisses d'épargne, sous une forme ou sous une autre, dans les mains du gouvernement, qui en devient responsable et qui se constitue de fait administrateur des Caisses d'épargne. Tantôt il crée un emprunt spécial à des conditions

Caisse dans ses opérations, mais qui est un avertissement pour les institutions d'autres cantons. Un négociant devait acheter à Paris une partie de rente 5 0/0. Il n'avait pas exécuté l'achat. Le mal fut découvert trop tard, mais le zèle du directeur de la caisse de Neuchâtel, M. Coulon, soutint l'établissement dans cette fâcheuse position.

favorables aux preneurs, c'est-à-dire défavorables à lui-même; tantôt il fait acheter des fonds publics, de sa propre dette, au moyen d'une administration quelconque intermédiaire (Banque, Caisse des consignations). La forme varie, mais dans le fond, l'Etat devient débiteur de tous ceux qui placent dans les Caisses d'épargne.

Ce dernier système donne une impulsion plus rapide aux Caisses d'épargne; il simplifie tellement leur administration, que partout il devient aisé d'en établir; il imprime dans un vaste royaume l'uniformité la plus complète dans leur organisation, dans l'intérêt payé, dans les conditions de versement et de remboursement, etc. Il rend peut-être les créanciers plus intéressés au bien de l'Etat. D'un autre côté, il offre de grands inconvénients, et quelques-uns des avantages dont on parle me paraissent plutôt des illusions ou des défauts. Voici un aperçu propre à faire réfléchir.

1° L'Etat se trouve exposé dans ce système à devoir payer promptement une somme considérable, ou à voir le cours de la rente baisser par des ventes nombreuses, dans un moment de crise, de guerre, de révolution, c'est-à-dire lorsqu'il aurait plutôt besoin d'emprunter et soutenir le crédit public. Si à l'époque où les alliés entraient à Paris, les Caisses d'épargne avaient existé en France, les créanciers

auraient sans doute été plus alarmés que par un simple changement dans la loi ; ils auraient couru aux bureaux, et, dans ce moment de désorganisation, je doute qu'il eût été possible de les satisfaire. Lorsque les Caisses d'épargne seront aussi populaires en France qu'elles le sont en Suisse, il y aura des dépôts pour plus d'un milliard. Comment sera-il possible, dans un moment donné, de rembourser quelques centaines de millions, ou de jeter sur le marché un tiers de la dette publique?

2° L'Etat, qui représente la réunion de tous les habitants d'un pays, emprunte à des conditions défavorables et à un taux plus élevé que par un emprunt ordinaire. Les charges publiques en sont augmentées d'autant. Ce qu'on donne sous une forme se reprend sous celle d'impôt.

3° Les inquiétudes politiques, les bruits que les ennemis du gouvernement font circuler, arrêtent quelquefois les habitudes d'économie. Nous l'avons vu en France à l'occasion d'une loi qui améliore le système des Caisses d'épargne. Le mal a été momentané, mais il a existé. C'est un avertissement.

4° Les Caisses d'épargne sont destinées à recevoir une bonne partie de la fortune mobilière des classes inférieures. Comment l'Etat pourra-t-il, lorsque cela sera convenable, modifier les conditions de rembour-

sement, et surtout le taux de l'intérêt, au détriment d'une partie de la nation aussi nombreuse et aussi intéressante? Le gouvernement français a reculé quinze ans devant le principe de la réduction de l'intérêt des rentes 5 pour 100, dont les porteurs sont moins nombreux et plus riches que les créanciers des Caisses d'épargne. Que ferait-il en présence de ceux-ci, lorsqu'ils seraient au nombre de deux millions, et que leurs économies auraient acquis graduellement presque toute la dette consolidée du royaume? L'hypothèse n'est pas gratuite. Le fait se réalisera une fois, il faut l'espérer, car la Suisse tout entière présente un déposant sur 36 habitants, ce qui, pour la population de la France, donnerait près d'un million de créanciers, et nos cantons sont loin d'avoir atteint le nombre de déposants qu'ils auront un jour. A raison d'un créancier aux Caisses d'épargne sur huit habitants, proportion qui existait dans les cantons de Bâle et de Genève, à la fin de 1835, il y aurait en France 4,125,000 créanciers. En supposant que la valeur moyenne des dépôts restât ce qu'elle était en France en 1835, savoir 511 fr. et une fraction, les sommes déposées s'élèveraient alors à 2 milliards 108 millions. Dans cet état de choses, qui peut cependant se réaliser, et dont on se rapproche chaque jour, la dette publique aurait donc passé pour les

deux tiers dans les mains de la classe la moins riche des capitalistes français, d'une classe que les inquiétudes mal fondées atteignent aisément, et qu'il faudrait respecter à tout prix, même dans des prétentions peu raisonnables. Et cette somme énorme serait exigible à chaque instant!.. On voit que le système anglais ne pourra plus subsister lorsque les Caisses d'épargne auront acquis en France le développement qu'elles doivent avoir.

5° L'uniformité de conditions imprimée par ce système à toutes les Caisses d'épargne d'un grand pays est-il un avantage? Oui, sous quelques rapports; non, sous d'autres. L'égalité du taux de l'intérêt, dans un pays comme la France, est une cause de retard pour les Caisses d'épargne. Dans tel département, un intérêt de 4 pour 100 sera supérieur à celui que donne un bon placement hypothécaire, agricole ou commercial. Alors les fonds qui devraient alimenter l'agriculture, l'industrie et le commerce, iront aux Caisses d'épargne, c'est-à-dire seront placés à Paris dans les fonds publics. Ailleurs l'intérêt se trouvera naturellement plus élevé, et alors on négligera l'institution des Caisses d'épargne. Dans le système suisse, au contraire, l'intérêt est proportionné, nécessairement, au taux ordinaire des placements solides dans chaque localité. — L'uniformité rend les paniques beaucoup plus graves.

L'inquiétude atteint à la fois toutes les Caisses d'épargne du pays, puisque toutes ont leurs fonds placés de la même manière.

6° La stabilité qu'on croit donner au gouvernement en le rendant débiteur des déposants est-elle réelle? J'en doute un peu, car dans un moment de crise, l'inquiétude fait retirer les fonds déposés aux Caisses d'épargne, les remboursements peuvent devenir difficiles, et une querelle sérieuse peut s'élever alors entre les créanciers et l'Etat. Le fait est que les personnes économes sont ordinairement tranquilles et peu disposées aux désordres politiques. Partout les petits capitalistes sont la partie de la population la plus attachée à l'ordre; mais c'est la qualité de capitalistes, ayant quelque chose à perdre, ayant un bien périssable, qui leur donne l'esprit de conservation, ce n'est pas la qualité de créancier de l'Etat, surtout s'ils peuvent obtenir individuellement leur remboursement d'un jour à l'autre. Ayez dans un pays beaucoup de marchands, beaucoup de capitalistes, dont la fortune toute mobiliaire soit compromise au moindre désordre, et vous aurez une cause de stabilité plus grande que celle qui se fonde même sur la propriété foncière. Un petit propriétaire rural ne craint pas la confiscation des terres; il sait bien que le soleil mûrira ses fruits, indépendamment de tous les désordres

politiques ; s'il est prudent, il attendra paisiblement que l'orage passe, et il laissera le peuple des grandes villes établir les gouvernements ou les renverser. La garantie qu'il offre à l'ordre public est toute négative : il n'aime pas le désordre. Le déposant aux Caisses d'épargne, quand il croit le gouvernement menacé, commence par retirer son dépôt. Le boutiquier, le marchand, le fabricant, le spéculateur, le capitaliste en un mot, lorsqu'il craint une révolution sérieuse, voit la *faillite* heurter à sa porte ; il n'a qu'une ressource pour l'éviter, c'est de se jeter au travers de l'émeute pour la repousser ou pour la contenir. A Londres, il se fait constable ; à Paris, il devient soldat et se bat s'il le faut. Voilà où se trouve la garantie réelle de l'ordre public. En Angleterre, en Hollande, dans les villes riches de Suisse, d'Allemagne et d'Italie, où la majorité des habitants n'est pas propriétaire, les révolutions radicales, subversives, sont bien rares ; on le doit aux capitalistes ou négociants de toute espèce, plutôt qu'aux créanciers des Caisses d'épargne en particulier.

Tels sont les inconvénients graves du système anglais ; le système suisse en a aussi quelques-uns. Il retarde le développement des Caisses d'épargne, parce qu'il faut, pour administrer, bien plus d'hommes, et des hommes bien plus habiles. Ce système exige des

taux d'intérêt peu élevés, qui attirent moins aux Caisses d'épargne. Mais d'un autre côté, que d'avantages !

Les Caisses d'épargne, étant indépendantes du gouvernement, traversent les épreuves politiques les plus graves, sans en être atteintes, sans que les débiteurs aient même conçu de l'inquiétude. Les trésors du gouvernement bernois ont été pillés en 1798; les fonds des corporations, des villes, ont été saisis arbitrairement pendant la révolution helvétique, cause et effet de l'occupation du pays par les Français; dernièrement encore des gouvernements cantonaux de la Suisse ont été renversés d'une manière plus ou moins illégale. Au milieu de tout cela, la Caisse d'épargne, fondée à Berne en 1787, et beaucoup d'autres en Suisse, ont continué leurs utiles opérations. Plus les gouvernements étaient compromis, plus les particuliers trouvaient dans les Caisses d'épargne une ressource assurée contre les vicissitudes politiques. Il aurait fallu, pour les atteindre, qu'une révolution annulât les créances hypothécaires et chirographaires, ce qui n'est encore jamais arrivé. Quelques pertes, provenant de la difficulté de recouvrer les créances dans des temps malheureux, ont été couvertes par les fonds de réserve, préparés dans les époques précédentes. En 1831 et 1832, la Suisse, menacée par

les événements généraux de l'Europe, était déchirée intérieurement; personne n'eut l'idée que les Caisses d'épargne fussent compromises. Les gouvernements cantonaux furent heureux alors de n'avoir ni administré, ni garanti, comme ils l'auraient fait s'ils avaient imité le système anglais. Voilà, pour le passé, ce que l'expérience nous a appris.

L'avenir est plus brillant encore en faveur du système suisse. Les sommes déposées pourront augmenter indéfiniment, et jamais les Caisses d'épargne ne seront obligées de reculer devant leur mandat. A mesure que les sommes s'accroissent, le commerce et l'industrie se développent par les mêmes causes, et on trouve, dans le ressort même de la Caisse d'épargne, plus de bons placements hypothécaires ou autres. Rien n'empêchera de placer semblablement des millions, là où les Caisses d'épargne sont loin de placer maintenant des sommes aussi fortes. Le système adopté continuera, tandis que le système anglais doit être modifié nécessairement dans un pays, lorsque les fonds déposés s'accumulent, ou que le crédit public vient exiger un changement. La transition à un autre système est difficile, mais nécessaire.

Ajoutez que les Caisses d'épargne suisses deviennent comme autant de banques d'escompte répandues sur tout le territoire, même dans des villes fort petites.

Elles ont les avantages principaux des banques, et elles n'en ont pas les dangers, parce que leur constitution même défend aux administrateurs de s'aventurer et de compromettre leur crédit. L'intérêt qu'elles allouent est nécessairement celui des placements les plus solides dans chaque localité, ni plus ni moins, ce qui est un grand avantage. Le taux peut en être modifié par des motifs quelconques, sans que la réduction ou la hausse aient le moindre retentissement hors de la ville où siége l'administration. Point de lutte possible entre des masses intéressées et une administration comparativement trop faible. Les malheurs, les fautes les plus graves dans la direction d'une caisse sont à peine connues dans la ville voisine, et y répandent peu d'inquiétude. Les déposants qui connaissent les administrateurs, et qui savent à peu près comment on place les fonds, se trouvent bien disposés en faveur de la Caisse d'épargne de leur propre ville. Si les fonds étaient versés dans une capitale, pour être employés par d'autres personnes, ils n'auraient pas la même confiance.

En définitive, on ne saurait trop recommander le système suisse pour le placement des fonds des Caisses d'épargne. Les gouvernements qui veulent accélérer le progrès de l'institution par un système différent, feraient bien mieux de chercher d'autres moyens

d'encouragement, par exemple des primes ou des avances déterminées aux Caisses d'épargne qui s'établissent, des annonces officielles, des dons de livrets analogues à ceux imaginés par M. le duc d'Orléans, lors des fêtes de son mariage.

Convaincu, comme je le suis, de la supériorité du système suisse, pour le placement des fonds, je me suis demandé comment on pourrait, dans les pays où l'on a adopté l'autre système, en France, par exemple, *établir* une transition du mode actuel à un autre plus convenable. Il serait imprudent d'attendre pour cette transition que les événements vinssent y forcer, ou que les sommes déposés fussent arrivées à une accumulation énorme. Le mieux serait d'y penser maintenant et de ménager l'intérêt des créanciers actuels. On pourrait, par exemple, établir par une loi que, dès l'année 1840 ou toute autre, aucune Caisse d'épargne de France ne pourrait confier à la Caisse des consignations ou au gouvernement sous une forme quelconque, plus qu'une certaine somme proportionnée à l'importance de chaque ville : 40 millions je suppose, pour Paris, 10 pour Lyon, Marseille, Bordeaux, 6 pour Nantes, Strasbourg, etc.; enfin 500,000 fr. pour les Caisses de villes inférieures à dix mille ames. Le surplus des fonds confiés aux Caisses d'épargne devrait être placé par elles par

hypothèques ou en billets ayant deux signatures dignes de confiance. La moitié au moins de ce surplus devrait être en créances hypothécaires, premières en rang, et sur des immeubles valant au moins le double des sommes prêtées. Les taux d'intérêts pourraient être modifiés dans chaque localité, en raison du taux usuel dans le département. Un fonds de réserve serait créé peu à peu, pour chaque Caisse, au moyen des bénéfices résultant de l'excès des intérêts reçus sur les intérêts payés. Les Caisses des petites villes, où il n'est pas aisé d'opérer de bons placements, surtout en billets, et où les négociants zélés pour le bien public sont peu nombreux, continueraient à verser au trésor public; elles arriveraient rarement à la limite de 500,000 fr. Dans les grandes villes, au contraire, on trouverait assez d'administrateurs éclairés, de notaires au courant des bons placements, de négociants habiles, pour entrer peu à peu dans le système qui réussit parfaitement en Suisse, et dans quelques villes d'Allemagne et d'Italie. On éviterait ainsi au gouvernement bien des ennuis et une responsabilité de plus en plus pesante. Les déposants cesseraient de se livrer à des terreurs fondées ou imaginaires. Chaque ville un peu considérable aurait gagné une banque d'escompte. La France éviterait peut-être une catas-

trophe déplorable dans un moment de guerre ou de révolution.

5. *Intervention du Gouvernement.*

L'Etat doit-il intervenir dans l'organisation et la direction des Caisses d'épargne? Voilà une des questions les plus controversées en Suisse et ailleurs. Je prendrai la liberté d'énoncer sur ce point quelques idées, applicables surtout à la Suisse.

Il va sans dire que le gouvernement fédéral n'a rien à voir dans l'institution des Caisses d'épargne; mais les gouvernements de la plupart des cantons, et quelques administrations municipales, ont cru convenable d'intervenir à des degrés divers dans la fondation, la direction ou la garantie de ces précieuses institutions. Les gouvernements cantonaux sont bien placés pour saisir l'ensemble des besoins de leurs administrés sous le rapport de la diffusion des Caisses d'épargne, de leur administration et de leurs développements. Il convient qu'ils ne laissent pas les municipalités prendre l'initiative, parce que celles-ci sont animées souvent de vues trop exclusives, trop locales. Elles bornent quelquefois l'usage des Caisses d'épargne à leurs propres ressortissants, ce qui oblige plus tard à créer autour des villes une quantité de petites Caisses d'épargne, ou à former dans quelques-unes des secondes ou

troisièmes Caisses destinées aux habitants du district, aux habitants du canton, etc. ([1]) Dans beaucoup de cas, une seule Caisse d'épargne, ouverte à tout le monde, aurait suffi.

Aucune Caisse d'épargne ne devrait pouvoir s'établir sans l'approbation du gouvernement cantonal, approbation qui suppose l'examen sévère et éclairé des statuts. Cette condition me paraît essentielle. Dans presque tous les pays, une société, contractant des engagements à l'égard du public, ne peut pas s'établir sans autorisation. On doit y tenir surtout pour les Caisses d'épargne, à cause de l'importance des fonds qu'elles manient, et de l'opinion qui doit s'attacher à leur nom. Cela est si vrai, que dans les cantons où la loi n'en fait pas une obligation, par exemple, dans le canton de Vaud, les fondateurs ont toujours soumis leurs projets à l'approbation du Conseil d'Etat.

Au moment de la révision des statuts, le gouvernement doit s'entourer de toutes les lumières qu'il peut avoir sur l'institution des Caisses d'épargne. Il doit, en particulier :

1° Ne pas approuver les Caisses d'épargne gérées

(1) C'est ainsi qu'à Berne il y a trois Caisses d'épargne ; une pour les bourgeois, une pour les domestiques et une pour les habitants de la ville et district de Berne.

par des individus isolés, quelles que soient leur réputation de moralité et les garanties ou cautions qu'ils peuvent offrir. L'expérience a montré, en Suisse, que ce système est dangereux [1].

2° Voir que l'intérêt annoncé soit plus bas que celui qu'on peut raisonnablement attendre de bons placements hypothécaires dans le pays.

3° Que le fonds de réserve provenant de cette différence d'intérêts ne puisse pas s'accumuler indéfiniment.

4° Que les placements de fonds soient soumis à des restrictions, proportionnées aux dangers qu'ils peuvent offrir, et que, par exemple, les placements dans les fonds publics étrangers soient ou interdits ou très-difficiles.

5° Que tous les habitants domiciliés dans un certain ressort soient également admis.

6° Que les comptes de l'établissement soient réglés chaque année; qu'ils soient vérifiés par une autorité supérieure, si les directeurs ne sont pas nommés par le gouvernement, et que les comptes rendus soient imprimés, avec les renseignements statistiques les plus importants.

Ces conditions me paraissent nécessaires. J'ad-

(1) Voyez ci-dessus, p. 24.

mettrais aussi volontiers la fixation d'un maximum pour les dépôts individuels, l'établissement de bureaux de recette dans diverses localités, et l'absence de toute garantie, surtout d'une garantie illimitée de la part du gouvernement.

6. *Mesures administratives ou législatives propres à favoriser les Caisses d'épargne.*

Avec le système suisse pour le placement des fonds des Caisses d'épargne, de bonnes lois sur le régime hypothécaire et sur les matières commerciales, sont essentielles pour que ces établissements puissent prospérer. Leur développement a été entravé dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel, et dans plusieurs autres, par l'absence de sécurité complète et de rapidité dans le recouvrement des sommes dues, ou par des lois commerciales plus ou moins exceptionnelles.

Quant à l'emploi des Caisses d'épargne dans les classes inférieures de la population, et dans certains pays, on sera peut-être un jour acheminé à des mesures plus ou moins impératives. J'ai dit que Swift en avait imaginé, et que des hommes d'état tels que Pitt n'avaient pas dédaigné les idées de ce genre [1]. On reconnaîtra probablement que les personnes qui font

(1) Voyez plus haut, p. 8.

usage spontanément des moyens d'économie sont principalement celles qui, sans l'existence des Caisses d'épargne, auraient su, par leur travail et leur prévoyance, se mettre à l'abri des revers de fortune. En dehors de cette classe honorable de la société, il se trouvera toujours, surtout dans les grandes villes de fabriques, une masse d'individus imprévoyants qui négligeront, dans les bonnes années, les ressources offertes par les institutions d'économie, et qui, dans les mauvaises, tomberont à la charge de la Société, et la troubleront peut-être. Nous ne voyons pas les secours publics diminuer dans les pays où les Caisses d'épargne sont florissantes. En Suisse du moins et en Angleterre, le paupérisme a grandi avec, ou plutôt malgré, l'institution des Caisses d'épargne. Le difficile est d'attirer dans la voie de l'économie les familles imprévoyantes qui multiplient toujours plus que les autres. On tentera d'abord les moyens indirects; l'établissement nombreux de bureaux de Caisse d'épargne, les articles de journaux, les recommandations verbales, etc.; mais cela ne suffira pas, et on abordera alors l'idée d'entraîner plus ou moins volontairement certaines personnes à des mesures d'économie.

Je doute qu'on puisse et qu'on doive jamais contraindre à l'usage des Caisses d'épargne les personnes elles-mêmes en faveur desquelles on voudrait

voir se former de petits capitaux. De telles mesures s'emploient pour le pécule des soldats ou des prisonniers, mais non à l'égard du bien d'hommes indépendants, qui sont maîtres de ce qu'ils gagnent. On pourrait peut-être arriver à un résultat analogue, sans blesser les principes, en obligeant les maîtres, surtout dans les grandes fabriques, à placer dans les Caisses d'épargne une partie du salaire de chaque ouvrier. Celui-ci resterait libre de retirer à chaque instant la valeur du dépôt ainsi effectué. Quelques maîtres dans divers pays suivent déjà cette marche, volontairement, et ils rendent à leurs employés un immense service. Une foule de gens laissent volontiers effectuer un dépôt qu'ils ne feraient pas eux-mêmes. L'esprit humain est ainsi fait. La même paresse qui empêche d'aller au bureau de la Caisse d'épargne, empêche aussi de retirer promptement un dépôt, quand on peut à rigueur s'en passer. Ce qui empêche beaucoup d'ouvriers d'économiser, c'est la remise effective en argent de tout leur salaire, surtout la veille d'un jour de fête. Si un dixième de ce salaire était retenu et placé sous leur nom, ils ne se feraient rembourser le plus souvent que pour de bons motifs et après un certain laps de temps.

Mais, dira-t-on, il serait bien difficile d'exécuter un pareil système. Oui, dans l'état actuel de la plu-

part des Caisses d'épargne ; non, si elles étaient organisées comme celles des cantons de Neuchâtel et de Glaris, avec un bureau de recette dans chaque commune. Si dans les grandes villes on établissait un bureau de Caisse d'épargne pour 1400 ames, comme à Neuchâtel, les chefs d'ateliers exécuteraient les dépôts avec une grande facilité. D'ailleurs les administrations des Caisses d'épargne pourraient peut-être simplifier l'opération, par des rapports directs avec les fabricants.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'un pareil système aurait d'immenses résultats dans une ville de fabriques. Supposez, dans une ville comme Lyon ou Manchester, 50,000 ouvriers, pour chacun desquels les maîtres placeraient seulement 1 franc par semaine, soit dans l'année 2,600,000 fr. Probablement la majeure partie de cette somme ne serait retirée que plusieurs mois après le dépôt, surtout dans les époques où les salaires sont élevés. Les sommes ainsi accumulées seraient quelquefois énormes, au point que les ressources offertes par la charité publique, même par les munificences royales, dans les moments malheureux, seraient peu de chose en comparaison (1). Les maîtres seraient soumis à

(1) La circonstance que les économies des ouvriers dans les temps d'activité pourraient dépasser infiniment les collectes que

une petite gêne ; quelques-uns auraient l'idée que les ouvriers, devenant moins pauvres, travailleraient moins et hausseraient trop leurs prétentions ; mais aussi que ne ferait-on pas et que ne doit-on pas faire pour éviter les crises désastreuses qui compromettent la sûreté publique et le bonheur de tant de familles, dans les grands centres d'industrie ! Ne gêne-t-on pas les habitudes, les convenances vraies ou supposées des individus pour des résultats moins importants? Il vaudra bien la peine d'y réfléchir, lorsque l'expérience aura démontré, ce dont je suis convaincu, que, dans le système actuel, les ouvriers qui profitent des Caisses d'épargne sont et seront toujours peu nombreux (1).

l'on fait en leur faveur dans les moments de crise, a été développée judicieusement par M. B. Delessert, dans son dernier rapport sur la Caisse d'épargne de Paris.

(1) A Lyon, la Caisse d'épargne date de 1822 ; cependant, en 1835, il n'y avait que 2,101 ouvriers porteurs de livrets ! A Rouen la Caisse date de 1820, et, en 1835, 1049 ouvriers seulement en profitaient.

CHAPITRE II.

DÉTAILS SUR L'ORGANISATION DES CAISSES D'ÉPARGNE DE CHAQUE CANTON.

Les renseignements imprimés ou inédits que je possède contiennent une foule de détails sur l'organisation des principales Caisses d'épargne de la Suisse. Obligé de me restreindre dans de pareils développements, je me borne à esquisser les traits les plus saillants, et je laisse à ceux qui voudront approfondir le sujet, de scruter les réglements dans leur texte original.

I. Zurich.

Les Caisses d'épargne du canton de Zurich se distinguent par quelques particularités. En général elles n'ont pas de limites absolues fixées pour la somme que chacun peut déposer. Ordinairement il y a une limite pour les sommes reçues dans l'année du même individu. Je ne saurais recommander ce système, par le motif que les dépôts de quelques personnes pourraient devenir incommodes, et que, d'un autre côté un homme, sans être riche, peut avoir à placer à la

fois une somme un peu plus forte que celle admise annuellement, par exemple à la suite d'un héritage, d'une vente, etc.

La plupart des Caisses d'épargne du canton de Zurich ont été fondées par des sociétés de 12 à 20 personnes, qui garantissaient un certain capital, jusqu'à ce que la mieux-value des intérêts eût formé un certain fonds de réserve.

Souvent l'intérêt ne se compte qu'à partir de certains jours de l'année. Ordinairement il varie suivant la valeur totale du dépôt, de 4 à 3 pour cent, afin d'encourager les petites sommes.

II. Berne.

L'organisation des Caisses d'épargne du canton de Berne est assez uniforme. Presque toujours une société s'est formée pour garantir, dans l'origine, un certain capital, ou pour fournir des actions qui sont remboursées peu à peu. Le gouvernement paraît ne s'en mêler d'aucune façon. Tout au plus exige-t-il une communication régulière des résultats. Les bénéfices obtenus par des placements avantageux ont permis à la plupart des caisses de rembourser les actions de garantie ou de remplacer les cautions par un fonds de réserve. Quelques-unes plus aventureuses (celles de l'Emmenthal) ont commencé sans aucune garan-

tie, tout en annonçant un intérêt assez élevé, de 4 pour 100. A Courtelary, l'hôpital des pauvres est garant pour tout son avoir, et les bénéfices lui reviennent. Quelques statuts ont autorisé le placement des fonds en billets; les autres exigent des placements hypothécaires.

Quelquefois les règlements constitutifs sont très-détaillés sur les formes à suivre pour ces placements. Celui de la Caisse des bourgeois de Berne, par exemple, exige pour tout placement la présence d'un certain nombre de membres de l'administration, la majorité des 2/3, dans une votation par scrutin secret, à la suite d'un rapport écrit. L'immeuble sur lequel on prête doit avoir au moins le double de la valeur, et aucune première hypothèque supérieure à 5000 fr. Il doit être situé dans le canton. L'emploi en billets sur la place est limité chaque année par l'assemblée générale des directeurs, qui sont étrangers à l'administration.

L'intérêt varie de 3 à 4 pour 100 suivant les Caisses et presque toujours suivant la valeur de chaque dépôt.

Trois Caisses seulement, sur vingt et une, paraissent avoir fixé des limites à la somme totale reçue de chaque déposant.

III. Lucerne.

Je ne connais pas l'organisation de la Caisse d'épargne de Lucerne.

IV. Uri.

Une Caisse d'épargne vient de s'établir à Altorff, pour tous les habitants du canton. C'est la Société d'Utilité publique cantonale qui l'a instituée et qui doit l'administrer par trois de ses membres. Le canton d'Uri s'est porté garant, chose toute exceptionnelle en Suisse, et qui ne mérite guère d'être imitée. Le règlement prévoit le cas où une personne voudrait déposer sans que son nom fût connu. On doit alors l'inscrire sous un numéro.

V. Schwytz. — VI. Underwald.

Je ne connais pas l'organisation de la Caisse de Schwytz. Underwald n'en a pas.

VII. Glaris.

La Caisse établie par le canton paraît destinée à jouer un rôle important. La loi adoptée par la Landsgemeinde, en 1835, est assez remarquable. Voici ses principales dispositions :

1. L'Etat se porte *garant*. (Art. 1 et 23.) Un fonds de réserve sera créé peu à peu, au moyen des

bénéfices espérés, afin de diminuer le poids de cette garantie.

2. Les fonds disponibles sont avancés au canton ou aux communes, à 4 ¼, quand cela leur convient; sans cela, ils sont placés par hypothèque ou sur billets cautionnés.

3. Le gouvernement nomme le Comité de direction, qui se compose de cinq membres non payés. Il y a aussi un employé salarié, nommé par l'Etat.

4. Les habitants du canton, et les citoyens établis à l'étranger, peuvent placer leurs économies à la Caisse d'épargne.

5. Les autorités de chaque commune ou fraction de commune nomment (art. 8) un receveur, qui se charge d'encaisser gratuitement toutes les petites sommes, une fois par semaine, et de les faire passer à Glaris. Ils inscrivent les prêteurs dans un livre particulier. Si, dans une commune, personne ne consent à remplir gratuitement cette fonction, la Caisse centrale offre une indemnité pécuniaire. Les paiements en capital ou intérêts ne se font que par l'agent de la Caisse d'épargne.

6. Les remboursements doivent être demandés quinze jours d'avance.

7. Des parents, tuteurs ou autres protecteurs peuvent, en faisant un dépôt pour un enfant, proposer

des conditions à l'égard du remboursement; par exemple, que la somme ne sera remise qu'à un certain âge, ou pour payer un apprentissage, ou au moment où il se mariera, etc. Si la direction accepte ces conditions, elles sont inscrites sur le livret.

8. Les titres sont déposés dans un coffre à deux clefs, dont l'une est remise au président de la direction, l'autre au landammann du canton.

VIII. Zug.

N'a pas de Caisse d'épargne.

IX. Fribourg.

Sous le rapport de l'organisation, il paraît qu'il y a de l'uniformité entre les diverses Caisses du canton. Elles allouent toutes 4 pour 100, excepté celle de Morat qui donne 3 pour 100. Le maximum est partout de 1000 livres de Suisse, excepté à Romont où il est de 200 livres seulement. La plupart n'ont pas de fonds de réserve; probablement elles n'ont pas encore pu s'en former, parce qu'elles sont récentes et qu'elles paient un intérêt élevé.

Je n'ai pas connaissance des règlements.

X. Soleure.

Les communes de Soleure et Olten ont fourni caution. La Caisse de Soleure admet tous les habitants de

la campagne; l'autre seulement ceux d'Olten. Les rapports du Petit-Conseil au Grand parlent chaque année des Caisses d'épargne. A Soleure, les comptes sont vérifiés à la fin de l'année par la chambre des comptes de la ville.

La Caisse d'Olten est la seule, à ma connaissance, qui ait imaginé de donner un intérêt plus élevé à mesure que la somme d'un dépôt augmente. C'est probablement dans l'idée d'encourager à continuer les versements, mais on a perdu de vue que les petites sommes sont plus difficiles et plus importantes à obtenir que les grandes.

XI. Bale-Ville.

J'ai parlé plus haut de l'organisation toute spéciale de certains emprunts ou capitaux institués à Bâle pour servir comme de Caisses d'épargne. Quant à la Caisse d'épargne proprement dite, fondée en 1809 et dont les règlements ont été revus en 1833, elle se distingue par l'absence d'une limite absolue imposée aux créanciers. Ils doivent seulement ne pas verser plus de 60 livres de Suisse par an; aussi plusieurs ont-ils jusqu'à 2000 livres de dépôts. Tous les habitants du demi-canton de Bâle-Ville y sont admis. Les fonds doivent être placés par hypothèque et avec le consentement unanime des administrateurs, lesquels ne sont

pas payés. Les dépôts faits dans l'année ne portent intérêt que dès l'année suivante.

XII. Schaffouse.

Tout individu domicilié dans le canton est admis à déposer à la Caisse d'épargne, qui est administrée gratuitement par un Comité de la Société de Bienfaisance. Les gouvernements du canton et de la ville n'ont fourni aucune garantie ni secours pécuniaire.

XIII. Appenzell (Rh.-extér.).

L'histoire des nombreuses Caisses d'épargne de ce demi-canton se trouve tracée d'une manière complète dans l'excellent journal intitulé *Appenzellisches Monatsblatt*, en particulier dans les numéros d'octobre et novembre 1835, et janvier 1836.

Les huit Caisses existantes sont complètement indépendantes les unes des autres et de toute action du gouvernement. On peut le deviner d'après la diversité des intérêts qu'elles allouent et du maximum qu'elles reçoivent de chaque prêteur. Leur système d'administration varie beaucoup. Les fonds se placent par hypothèques.

XIII bis. Appenzell (Rh.-intér.).

Il vint de se fonder une Caisse d'épargne dans les Rhodes-Intérieures. C'est une institution particulière,

qui exige des versements hebdomadaires de 12 kreutzer ou sous, avec permission de verser plusieurs fois cette somme en une seule occasion. L'intérêt alloué est de 5 pour 100. Il y a déjà trente créanciers, d'après ce que M. le doyen Fri a bien voulu me communiquer.

XIV. Saint-Gall.

Trois Caisses d'épargne sont établies maintenant à Saint-Gall, et deux d'entre elles sont ouvertes à tous les habitants du canton.

La plus ancienne est la Caisse d'épargne de la ville, établie en 1811, pour tous les habitants de Saint-Gall et de l'arrondissement où est situé cette ville. Les versements se font quatre fois par an. La limite supérieure admise est 600 florins. Le comité des finances de la ville administre l'établissement. La ville est *responsable*.

La Caisse d'épargne dirigée par le Directoire commercial a succédé, en 1835, à un établissement particulier, dirigé par M. Zollikoffer-Thomann, qui menaçait les nombreux créanciers d'une perte évidente. M. Bernouilli lui attribuait, en 1825, une somme de 160,917 fl., et un fonds de réserve de 6000 et quelques florins. J'ignore ce qui est arrivé à l'égard des fonds et du nombre des créanciers, depuis la réorga-

nisation. M. Auguste Naeff, à qui je dois la plupart des renseignements sur Saint-Gall, n'a pas pu me fournir un autre chiffre que celui des créanciers au commencement de 1836. La nouvelle administration n'a pas encore rendu de comptes.

D'après ses statuts, la Caisse est ouverte à tous les habitants du canton. Ils peuvent même envoyer des sommes par correspondance. Le Directoire possède des valeurs qui sont affectées à l'établissement comme garantie.

Enfin, un citoyen zélé de Saint-Gall, M. J. M. Scheitlin, a fondé récemment, à ses périls et risques, une Caisse d'épargne dont voici les principes. Il a déposé comme garantie, chez le premier magistrat de Saint-Gall, une somme de 10,000 fl. En outre, dix personnes connues se sont portées cautions pour 10,000 autres florins. Une commission de cinq membres, pris autant que possible parmi les garants, vérifie les comptes chaque année et approuve le placement des capitaux. M. Scheitlin admet toute somme déposée par une personne quelconque, suisse ou étrangère, ou par une administration de charité, d'école, etc. Il s'engage à payer 3 $^3/_4$ pour 100, à rembourser le capital après trois mois d'avertissement, ou de suite avec déduction de 1 pour 100.

XV. Grisons.

La Caisse des Grisons est tout-à-fait indépendante du gouvernement cantonal et de la municipalité de Coire. Tout individu domicilié dans le canton, et même les citoyens à l'étranger, ont droit d'y prendre part.

Toute somme au-dessus de 25 sous est admise. Il n'y a point de limite supérieure. De là résulte que cette Caisse fait le service d'une banque de dépôt, dans laquelle des personnes riches placent des sommes un peu fortes en attendant un emploi.

Elle sert aussi aux établissements de charité, d'instruction publique, aux fondations pieuses et aux corporations diverses, dont il y a un grand nombre dans le canton. Elle leur alloue un intérêt de 5 pour 100, c'est-à-dire plus fort de 1 pour 100 que celui qu'elle paie aux simples particuliers. M. de Tscharner nous mande qu'il en est résulté une impulsion heureuse pour toutes ces fondations d'une utilité locale ou générale, et la preuve en est que ces diverses fondations, sociétés ou corporations, sont actuellement au nombre de 139 !

Les intérêts se comptent à dater de l'une des deux foires principales du pays, mais on peut verser à toute époque. Les remboursements peuvent n'avoir lieu que tous les 6 mois, d'après le règlement ; mais

l'administration s'est rendue populaire en payant habituellement au moment de la demande.

Le haut intérêt payé aux corporations a empêché l'accroissement du fonds de réservé. Heureusement la plus grande perte que la Caisse ait eu à essuyer dans un espace de 28 ans et demi, s'est élevée à environ 500 fr. de Suisse. Comme garantie, il n'y a que les 11,295 livres de Suisse de fonds de réserve et 600 fl. (environ 477 livres suisses) engagés par les fondateurs, de telle façon qu'une perte de 22,000 florins (18,543 L. S.) obligerait à retrancher 2 pour 100 des intérêts à payer.

Le taux de l'intérêt a été réduit en 1821 de demi pour 100, pour les simples particuliers. Vers 1826, les sommes ont pris un grand accroissement. Il n'y a pourtant qu'un seul agent salarié.

L'usage des paiements en foire a rendu superflu l'établissement de receveurs communaux. Après essai, on y a renoncé.

XVI. Argovie.

Les Caisses d'épargne du canton d'Argovie ont commencé à Arau en 1812. La Caisse fondée alors, pour tous les habitants du canton, est restée la plus importante et l'une des mieux administrées. Le minimum du premier dépôt est fixé à 10 L. S. et celui de chaque ver-

sement subséquent à 25 batz. L'établissement est dirigé par un comité de la Société pour la Civilisation du pays.

La plupart des Caisses d'épargne de ce canton me paraissent entachées d'un défaut. Elles ont limité beaucoup trop les sommes admises de chacun, dans chaque versement, soit en minimum, soit en maximum, Celle de Buchs, par exemple, n'admet que des versements d'un batz, ni plus ni moins. Celle de Kuttingen exige 2 ½ batzen au moins et 40 au plus. Entfelden et Suhr exigent une certaine somme par semaine, etc. A Endingen, la durée de l'institution a été fixée à dix ans, et les versements mensuels doivent être de 4 batzen, ni plus ni moins.

Plusieurs sont des sociétés dont les membres s'engagent à verser une somme plus ou moins déterminée par semaine, par mois ou par année. A Seengen, on a établi deux classes de versements, et, en général, ce système entraîne assez de complication. Les Caisses de Endingen, de Zoffingen et d'Aarburg ont été instituées pour une durée déterminée. Celle d'Aarburg est constituée sur les bases suivantes : Le minimum d'un dépôt est de 25 rapp., et le maximum de 4 livres suisses. On pourra demander la dissolution de la Société quand ceux qui déposent 25 rapp. par semaine seront arrivés à un capital de 250 livres suisses, quand ceux qui dé-

posent 5 batz seront arrivés à 500 livres, ceux de 7 batz et demi à 750 livres, ceux de 10 batz à 1000 livres, etc.

Une erreur dans la traduction de la tête de colonne relative aux intérêts alloués a rendu notre tableau nº I incomplet pour Argovie.

XVII. Thurgovie.

La Caisse d'épargne établie à Frauenfeld par tous les habitants du canton a été constituée, en 1822, par la Société cantonale d'Utilité publique. Elle se distingue par l'institution de receveurs de districts, en mains desquels on peut verser les sommes dans chaque partie du territoire, et par le moyen desquels s'opèrent aussi les remboursements. Voici comment ce système est organisé, d'après les documents que M. J. E. Freyenmüth, trésorier de Thurgovie, a bien voulu me communiquer.

La direction centrale se compose de onze membres nommés par la Société d'Utilité publique (art. 5 et 6 du règlement). Le président, le caissier et le secrétaire doivent, autant que possible, résider dans le même lieu; mais les huit autres membres au contraire doivent être choisis, le plus possible, dans des localités différentes (art. 6). La commission (art. 7) nomme parmi ses propres membres ou en

dehors, dans chaque district, un ou deux receveurs, lesquels ne sont pas payés (art. 8).

Art. 29. « Celui qui fait plusieurs dépôts dans la même année doit chaque fois rapporter le reçu de ses dépôts antérieurs, auxquels on ajoutera les nouveaux. » Art. 30. « A la fin de l'année, ces reçus seront échangés contre une *obligation* de la direction. » Art. 31. « Ces obligations seront renouvelées de 3 en 3 ans, pour représenter le montant du capital et des intérêts cumulés. » Art. 32. « La direction envoie ces obligations à un terme fixé aux receveurs et annonce publiquement les jours où les propriétaires peuvent les réclamer à leurs frais, auprès des receveurs. Chacun doit s'adresser au receveur qui a reçu le dépôt et donné le reçu. » Art. 33. « Dès lors les billets antérieurs ne sont plus valables dans quelles mains qu'ils se trouvent, et l'établissement ne répond plus que de ce qui est porté dans ses livres à l'égard des personnes qui ont négligé de retirer les obligations renouvelées. » Art. 34. « Celui qui n'aurait pas reçu son obligation par son receveur, ou qui ne trouverait pas la somme portée conforme à ses titres antérieurs et à ses calculs d'intérêts, doit réclamer, dans le délai d'un mois, par l'intermédiaire du receveur qui a reçu le dépôt. » L'art. 35 dit que les remboursements doivent être demandés 3 mois ou 1 mois d'avance,

suivant la somme, et toujours par la voie du receveur, qui opère le paiement.

Les fonds doivent être placés par hypothèques. Il faut les $^{2}/_{3}$ des voix dans la direction pour chaque placement. La direction ne répond que de sa négligence.

XVIII. Tessin.

M. l'avocat Ch. Leponi, à qui je dois le tableau de situation de la Caisse d'épargne de ce canton, ajoute en note, qu'il y a trois bureaux ouverts, savoir à Lugano, Locarno et Bellinzone; que tout individu y est admis à déposer, et que l'intérêt sera probablement réduit, en 1837, à 3 $^{3}/_{4}$ pour 100.

XIX. Vaud.

Voici quelques renseignements que je dois à l'obligeance de M. Alexis Forel, qui m'a communiqué les chiffres relatifs à la situation des Caisses d'épargne, en décembre 1835 et 1836.

Le gouvernement vaudois ne s'est point occupé jusqu'ici des Caisses d'épargne, pas même pour se faire rendre annuellement un compte de leur situation.

Les placements sont presque tous hypothécaires. J'ai ouï dire qu'ils ont offert jusqu'à présent assez de difficultés aux administrateurs, à cause du système des inscriptions hypothécaires, que l'on s'occupe maintenant à simplifier.

XX. Valais.

Point de Caisse d'épargne.

XXI. Neuchatel.

M. Coulon a bien voulu me donner les renseignements qui suivent :

«La Caisse d'épargne de Neuchâtel est ouverte au public tous les jours de la semaine, et à toutes les heures du jour, le dimanche excepté. On ne reçoit pas de dépôt au-dessous de 5 batz à la fois, ni au-dessus de 200 liv., à moins de circonstances particulières. Un dépôt ne porte intérêt que lorsqu'il a atteint 20 liv. et seulement 6 mois après avoir été reçu (ce qui ne tardera pas à être réduit à 3 mois). D'après le règlement, il faut prévenir 3 mois à l'avance pour se faire rembourser, mais on a toujours remboursé à l'instant même, et avec 6 mois d'intérêt dès les premiers jours de juin, ou un an d'intérêt dès les premiers jours de décembre. Les comptes sont réglés et les intérêts y sont ajoutés à la fin de chaque année, puis les prêteurs sont invités à venir retirer un extrait de leur compte, contre la remise de leur ancien titre et des quittances qu'ils ont reçues des dépôts faits par eux pendant l'année précédente ; c'est un moyen précieux de vérification qui nous a permis d'éviter toute erreur jusqu'à présent.

La grande difficulté est de placer solidement les sommes qui sont confiées à la Caisse d'épargne; ne pouvant pas placer dans les fonds publics étrangers, elle les place sur des lettres de rente et des obligations hypothécaires, ou dans notre canton par billets ou obligations avec des bons co-débiteurs solidaires.

Les frais se réduisent à fort peu de chose. Il y a un seul commis payé à 1000 liv. par an et le loyer des bureaux 150 liv.

La Caisse d'épargne de Neuchâtel a quarante succursales ou plutôt quarante correspondants dans les diverses paroisses du pays, qui y reçoivent les dépôts et les envoient chaque mois à la Caisse centrale à Neuchâtel, où les livres sont tenus [1]. Les bordereaux doivent contenir, outre les sommes, les noms et prénoms, ceux du père, l'état, le domicile, le lieu d'origine; indiquer si c'est un premier dépôt; dans le cas contraire, indiquer le numéro du grand livre où le compte est ouvert; ce folio tient lieu de numéro d'ordre et empêche toute confusion. »

Les fondateurs se sont portés garants pour une somme de 90,920 liv. de N.

(1) L'art. 12 du règlement constitutif de 1812 porte : « La di» rection se mettra en relation avec des personnes de confiance, » qui soigneront la recette dans les diverses paroisses. »

XXII. Genève.

La Caisse d'épargne, dont nous avons retracé plus haut l'origne, s'est ouverte à Genève le 1er octobre 1816. Voici les principales dispositions de son règlement constitutif, modifié en 1822.

Elle est administrée par quinze personnes, nommées par le gouvernement, sur la présentation de l'administration elle-même. Leurs fonctions sont gratuites, mais il y a deux employés salariés. Un comité, composé de cinq administrateurs, est chargé de tout ce qui a rapport au placement des sommes. Comme l'emploi dans les fonds publics étrangers est interdit, il faut trouver des créances hypothécaires sur des biens situés dans le canton ou des effets de commerce parfaitement solides et à plusieurs signatures. Le comité relatif à cet objet essentiel ne peut être composé que de négociants qui connaissent la valeur de toutes les maisons de commerce du pays. Il est nommé de trois en trois mois. Deux voix contre un placement proposé suffisent pour qu'il soit rejeté. Le comité se réunit toutes les semaines et l'assemblée générale des administrateurs tous les quinze jours. L'un des membres du comité est *administrateur de trimestre*. Il soigne l'encaissement en temps utile des billets, lettres de change et autres titres en portefeuille ; il en propose

le remploi au comité de placement; il vérifie les écritures; il doit faire une fois par mois, à l'improviste, la vérification matérielle des espèces en Caisse.

Un membre dit *administrateur de service* préside à chacune des séances de recette ou de remboursement. Les premières ont lieu tous les samedis, les secondes les premiers lundis de chaque mois. Tous les administrateurs font ce service à tour. Les billets remis aux déposants sont détachés d'un registre à souche et signés par le président de l'administration, le secrétaire et l'administrateur de service.

Toute personne résidant dans le canton est admise à déposer à la Caisse, à moins qu'elle ne soit notoirement dans une position avantageuse de fortune. La somme ne peut être inférieure à 5 fl. (2 fr. 31 c.) ni supérieure à 500 fl. (230 fr. 77 c.) par année et à 2,500 fl. (1153 fr. 55 c.,) en tout. On cherche souvent à éluder cette limite et on y parvient, malgré l'art. 8 qui porte : « Ceux qui seraient reconnus s'être servis de prête-noms pour faire recevoir à la Caisse des sommes excédant le maximun de celles qu'ils ont droit d'y verser, seront immédiatement remboursés, et forclos, ainsi que leurs prête-noms, d'y être admis de nouveau à l'avenir.

D'après l'art. 21 du règlement primitif, « Si l'expérience prouve aux administrateurs que pour mieux

répandre et faire connaître les bienfaits de l'institution, il leur soit utile de s'associer, soit à la ville soit à la campagne, des coopérateurs, ils y sont autorisés, en soumettant au Conseil d'Etat la confirmation de ces adjoints.

Les remboursements doivent être demandés trois mois d'avance. Depuis 1822 l'intérêt est de 3 pour 100.

Un fonds de réserve doit être accumulé (art. 6) jusqu'à ce qu'il s'élève au dixième des fonds déposés dans la Caisse d'épargne; lorsqu'il excèdera cette somme, les administrateurs proposeront au Conseil d'Etat l'emploi le plus avantageux à faire de l'excédant, dans l'intérêt des prêteurs.

L'administration rend compte au gouvernement de sa gestion à la fin de l'année. Elle doit en outre lui communiquer sa situation de trois en trois mois. Le rapport annuel est imprimé, ou du moins les parties les plus importantes de ce rapport.

L'ancien président de l'administration, M. I. Hentsch, qui a contribué de bien des manières à la prospérité de l'établissement, a fait autographier une *Notice* contenant beaucoup de détails sur la comptabilité et propre à faciliter la création de Caisses d'épargne sur un système analogue. L'auteur et l'administration communiquent libéralement cette notice aux personnes qui peuvent en faire un bon usage.

PARTIE III.

Statistique (1).

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE DE LA SUISSE A LA FIN DE 1835, ET SUR LEURS PROGRÈS DEPUIS 50 ANS.

La première Caisse d'épargne de la Suisse a commencé à Berne en 1787; il y a cette année cinquante ans.

Après ce demi-siècle, il est curieux de voir comment l'institution s'est développée, et dans quels cantons elle a eu le plus de faveur. Nos renseignements, joints au travail de M. Bernouilli, en 1825, permettent bien de l'apprécier.

(1) Les réflexions contenues dans cette troisième partie sont le développement ou le commentaire des tableaux qui terminent l'ouvrage. Je me dispenserai de renvoyer du texte aux tableaux, ou vice versâ, pensant que le lecteur ne négligera pas de le faire lui-même.

I. *Nombre des Caisses d'épargne.*

(Tableaux 2, 3 et 4.)

Voici le nombre des Caisses d'épargne de la Suisse de dix en dix ans :

1795. . . . 3 (Berne, Bâle, Genève).
1805. . . . 3 (Berne, Bâle, Zurich).
1815. . . . 10 (Les mêmes, plus Neuchâtel, Bâle 2e caisse, Aarau, Vevey, Saint-Gall, Schwytz, Coire).
1825. . . . 44.
1835. . . . 100.

Ou, si l'on veut compter comme Caisses d'épargne tous les bureaux ouverts dans des communes différentes :

1795. . . . . . 3.
1805. . . . . . 3.
1815. . . . . . 50.
1825. . . . . . 91 environ.
1835. . . . . 165 environ.

A la fin de 1835, dix-huit cantons ou demi-cantons possédaient des Caisses d'épargne. Dès lors Appenzell (Rh.-Intér.), Uri et Bâle-Campagne se sont occupés d'en créer. Il ne reste plus que Zug, Underwald et Valais, qui, en 1837, ne se soient pas occupés d'établir chez eux cet admirable moyen d'ordre et d'éco-

nomie. Zug et Underwald peuvent trouver des excuses dans leur petitesse et dans la circonstance que leurs habitants sont presque tous agriculteurs. Ils pourraient citer tel district dans l'intérieur d'un grand canton, plus vaste, plus peuplé qu'eux-mêmes, qui serait aussi dépourvu de Caisses d'épargne. Valais n'a point d'excuse. Il est inconcevable qu'un canton de 76,000 ames, ayant plusieurs petites villes ou gros bourgs, n'ait pas encore songé à établir une seule Caisse d'épargne. Si nous comparons le Valais aux cantons analogues, par exemple à celui des Grisons, qui possède depuis 1808 une Caisse d'épargne florissante, étendant ses bienfaits dans tout le pays, nous sentirons l'immense différence qui existe. Ce qui conviendrait au Valais, c'est une Caisse d'épargne à Sion, avec des bureaux correspondants dans chaque dixain, ou treize Caisses d'épargne différentes. Espérons que l'exemple des autres cantons produira cet heureux résultat.

En définitive, l'institution des Caisses d'épargne n'a pas marché plus lentement en Suisse que dans beaucoup d'autres pays, malgré l'absence de toute centralisation. L'exemple a suffi, à cause de la présence toujours vivifiante d'un esprit public local, dans chaque canton ou commune. Quelquefois l'impulsion est partie de localités peu importantes. Ordinairement les chefs-lieux ont commencé, mais dans les cantons de

Vaud, Fribourg et Appenzell, ce sont des villes ou communes moins peuplées que les chefs-lieux.

Le tableau n° 3 montre, dans les quatre premières colonnes, quels sont les cantons où les Caisses d'épargne et leurs divers bureaux de recette sont le plus à la disposition des habitants. Pour s'en faire une idée, il faut avoir égard à la population et surtout à la surface de chaque canton. Neuchâtel est celui où il est le plus aisé de placer à la Caisse d'épargne, car il y a un receveur pour 1429 habitants et pour une étendue de moins d'une lieue carrée. Après lui c'est Appenzell (Extér.) où l'on a le moins de temps à perdre pour aller à un bureau de Caisse d'épargne; ensuite Glaris, Argovie, Bâle-Ville, Genève et Thurgovie. Zurich et Berne sont à peu près dans la moyenne.

Les cantons où il faut faire le plus long trajet pour placer à la Caisse d'épargne sont : Grisons, Lucerne, Tessin, Saint-Gall, Schwytz, Vaud, Schaffouse, etc., sans parler des cantons où il n'y a point de Caisse d'épargne et où l'on peut rarement avoir recours aux cantons voisins, à cause de la distance et de l'obligation du domicile exigée ordinairement pour être admis à déposer.

2. *Nombre des créanciers.*

Le nombre des créanciers ou déposants aux Caisses d'épargne est le meilleur moyen d'apprécier la ma-

nière dont chaque population profite de l'institution. En effet, le procédé ordinaire d'estimer d'après les sommes déposées a le grand inconvénient de dépendre beaucoup des statuts de chaque Caisse, qui fixent ou ne fixent pas des limites aux dépôts de chaque individu.

On doit observer, en outre, que la même somme n'a pas la même valeur partout : un louis économisé dans le canton des Grisons, à Uri, à Fraunfeld, n'a pas la même valeur qu'à Genève ou à Bâle. Il suppose plus de zèle pour l'économie et plus de travail. La même chose peut s'appliquer aux comparaisons entre la France et l'Angleterre. Je me suis donc attaché le plus possible au nombre des déposants et à son rapport avec la population de chaque pays.

Malheureusement le nombre des créanciers n'a pas été recueilli, en Suisse, pour les époques antérieures, avec tout le soin qu'il mérite, et à présent, il est bien difficile de suppléer aux lacunes. M. Bernouilli a donné ce chiffre pour quelques cantons, à la fin de 1825. On voit par la comparaison avec 1835, que le nombre a un peu plus que doublé en dix ans.

A la fin de 1835, on trouvait dans toute la Confédération 60,028 déposants aux Caisses d'épargne, ce qui donne la proportion d'un déposant sur 36 habitants.

Le tableau N° 3 présente les cantons ayant des Caisses d'épargne, arrangés d'après le nombre proportionnel des déposants, à la fin de 1835. Si on l'étudie avec soin, on remarquera l'influence de divers éléments.

1° L'occupation agricole ou industrielle de la majorité des habitants. Les cantons où les populations urbaines et industrielles dominent sont en tête du tableau : Genève, Bâle-Ville. Viennent ensuite Neuchâtel, Zurich, Appenzell (Extér.), Glaris, où l'industrie occupe aussi une grande partie, à peu près la moitié des habitants. Berne, Argovie, Schaffouse, sont dans la moyenne de l'échelle. Vaud, dont la population est prospère, intelligente, se trouve assez au-dessous de la moyenne, évidemment à cause de la prédominence des habitudes rurales. La richesse la plus désirée y est encore de posséder un petit terrain, dût-on quelquefois emprunter pour l'acheter, ou placer son capital à un intérêt minime. Les cantons du bas de l'échelle sont tous agricoles. En général c'est dans les villes et les districts industriels que, dans chaque canton, les Caisses d'épargne ont commencé. Les exceptions tiennent à la présence fortuite de quelque philantrope zélé dans une commune toute rurale. Dans le canton de Vaud, par exemple, la commune du Chenit a été la seconde à posséder une Caisse d'é-

pargne. Dans le canton de Berne, Sumiswald, et dans celui d'Argovie quelques villages, peuvent aussi être signalés comme exceptions.

2° La proximité des Caisses d'épargne, en d'autres termes, leur dispersion à la surface de chaque canton, a aussi influé sur leurs progrès. On peut dire, il est vrai, que les Caisses d'épargne ne se sont multipliées que dans les cantons où l'esprit leur était favorable. C'est à la fois une cause et un effet. Neuchâtel, Glaris, Thurgovie, doivent une partie de leurs succès à l'établissement de leurs bureaux de recette dans chaque commune. Appenzell (Extér.) avec ses huit Caisses d'épargne pour 41,000 ames, Argovie avec ses vingt-six Caisses différentes, ont ouvert de grandes facilités à leurs ressortissants. Saint-Gall, Fribourg, Soleure et Lucerne, sont restés en arrière, principalement à cause du petit nombre de points où les économies peuvent être apportées sans perte de temps.

3° Il semblerait que la religion dominante a aussi influé sur le succès des Caisses d'épargne. Elles sont nées dans les villes protestantes et elles y prospèrent de plus en plus. Les sept cantons en tête du tableau sont exclusivement ou principalement protestants. Lorsqu'ils sont mixtes, l'impulsion est partie des districts protestants. Soleure, Fribourg et Schwytz sont

au bas de l'échelle, parmi les cantons qui ont des Caisses d'épargne. Ceux qui n'en avaient pas encore en 1835, sont tous exclusivement catholiques. Il est vrai de dire que les cantons catholiques sont principalement agricoles, en sorte que deux causes combinées ont peut-être agi sur eux. Pour apprécier l'influence du clergé protestant en faveur des Caisses d'épargne, il faut la voir de près dans chaque commune et examiner dans les cantons mixtes quels sont les ecclésiastiques les plus zélés pour l'extension de ce genre d'institution. Il faut aussi comparer deux cantons également industriels ou agricoles, également rebelles ou favorables à la culture, également menacés ou exempts d'inondations et d'autres fléaux, ayant enfin une organisation politique analogue; mais l'un catholique, l'autre plus ou moins protestant : le Valais, par exemple, et les Grisons, Soleure et Vaud, Tessin ou Thurgovie et Argovie. On voit alors une différence qu'il est impossible de nier. Je ne remonte pas à des causes historiques ou théologiques pour l'expliquer; cela m'entraînerait trop loin de mon sujet. D'ailleurs, il faut espérer que le bon esprit des populations catholiques et l'exemple de Rome, qui vient d'ouvrir une Caisse d'épargne, feront disparaître peu à peu ces différences.

3. *Sommes placées.*

Les sommes placées dans les Caisses d'épargne de la Suisse à la fin de 1825 s'élevaient, en complétant le tableau de M. Bernoulli, à 4,524,386 liv. de Suisse. A la fin de 1835 je les trouve plus que doublées. Elles montent à 11,513,712 liv. de Suisse. L'accroissement a été = 100 : 254. Peut être doit-on l'estimer un peu moindre à cause de quelques omissions dans le tableau de 1825, mais il ne doit pas être inférieur à 230 pour 100. Il est plus fort que l'accroissement des créanciers, et cela doit être, puisque les mêmes individus continuent à placer jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum, dans les Caisses où il y a une limite, et indéfiniment dans les autres.

L'accroissement a été plus rapide au milieu des populations où les Caisses d'épargne sont nouvelles. Ailleurs cependant on ne peut l'attribuer qu'à une augmentation de prévoyance ou d'aisance.

Les cantons qui avaient des Caisses d'épargne en 1825 et où l'accroissement a été le plus fort depuis dix ans, sont :

Lucerne, où la Caisse d'épargne, qui date de 1819, a augmenté = 100 : 931.

Grisons, où la Caisse, fondée en 1808, a été long-

temps languissante et a augmenté brusquement = 100 : 711.

Argovie, où plusieurs Caisses se sont formées,

	=	100 : 511.
Schwytz	=	100 : 500.
Soleure	=	100 : 445.
Thurgovie	=	100 : 425.

Les cantons le plus stationnaires ont été : Saint-Gall (100 : 150), à cause de la non réussite d'une Caisse administrée par un simple particulier, et du petit nombre des Caisses d'épargne qui existent pour un canton aussi vaste.

Bâle-Ville (100 : 171), à cause de l'ancienneté des Caisses d'épargne.

Zurich (100 : 171), par le même motif à l'égard de la ville, et parce que beaucoup de communes rurales manquent encore de Caisses d'épargne.

Les autres cantons sont dans la moyenne.

En divisant la population de la Suisse par le chiffre des dépôts aux Caisses d'épargne, on trouve :

En 1825. . . .	LS.	2	29 r.	par tête.
En 1835. . . .	—	5	28	—

Mais il convient de distinguer les cantons, puisque, d'après l'organisation de la Suisse, aucun d'eux ne peut influer dans l'intérieur des autres cantons, si ce n'est par l'exemple qu'il donne. En comparant les sommes

à la population, on arrive à peu près aux mêmes résultats que par la proportion des créanciers.

Somme placée par habitant :

Genève.	LS.	28	1 rapp.
Bâle-Ville. . . .	—	25 62	—

Ainsi Genève l'emporte sur Bâle-Ville, par la somme, tandis que tous deux ont 1 créancier sur 8 habitants.

Neuchâtel se rapproche d'eux par la somme (18 liv. 6 r.) plus que par le nombre des créanciers ($^1/_{17}$), à cause peut-être de la circonstance qu'il n'a point de maximum bien rigoureux pour les sommes déposées.

Au-dessous d'eux, on tombe au tiers de cette somme, savoir : à Zurich. . . . . LS. 6 37 r.
Berne. . . . . — 5 35 r.

Glaris est beaucoup plus bas sur cette échelle que sur celle des déposants. La valeur moyenne de chaque dépôt n'est que de 41 l. et pour la somme par habitant (1 l. 29 r.), ce canton se trouve l'avant-dernier de ceux qui ont des Caisses d'épargne, quoique le sixième d'après l'échelle des déposants. On doit l'attribuer à ce que la principale de ces Caisses venait de s'établir en 1835, en sorte que les dépôts n'avaient pas encore eu le temps de grossir.

CHAPITRE II.

COMPARAISON DE LA SUISSE AVEC D'AUTRES PAYS SOUS LE RAPPORT DE LA SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE.

Il n'est pas sans intérêt de comparer la situation des Caisses d'épargne en Suisse, en Angleterre (¹) et en France (²), à la même époque, c'est-à-dire à la fin de 1835, mais il faut que la comparaison soit aussi complète que possible pour qu'elle soit équitable. Elle doit porter en effet sur divers points, dont le principal, d'après les motifs énoncés plus haut, est le chiffre des déposants relativement à la population.

(1) Du moins dans le Royaume-Uni, moins l'Écosse sur laquelle on ne publie pas de documents, quoique les Caisses d'épargne y soient anciennes et nombreuses. Les chiffres concernant l'Angleterre, le Pays-de-Galle et l'Irlande, sont tirés du *Companion to the british almanach*, année 1837, d'après les comptes-rendus officiels. On y trouve, pour le 30 novembre 1835, le nombre des déposants (537,517), la somme totale déposée (16,456,104 L. st.) et divers renseignements dignes d'intérêt, mais il manque le *nombre des Caisses d'épargne!* L'ouvrage de J. Tidd Pratt, intitulé *History of savings banks*, le porte, pour la fin de 1829, à 487, pour les mêmes divisions du Royaume-Uni, ce qui suppose qu'on en a établi environ 36 par an depuis l'acte du Parlement de 1817. J'en ai supposé 700 pour la fin de 1835. J'ai aussi supposé 22 millions de population, et une surface de 11,400 lieues carrées.

(2) Les chiffres relatifs à la France sont tirés des Archives statistiques du ministère du commerce, p. 274 et suivantes, où l'on trouve des détails importants sur les Caisses d'épargne. Il y avait au 31 décembre 1835, 159 Caisses d'épargne, 121,527 déposants, et 62,185,676 francs déposés. J'ai supposé 33 millions d'habitants, et 26,714 lieues carrées.

	Suisse.	Angleterre, Pays-de-Galle. et Irlande.	France.
Date de la fondation de la première Caisse d'épargne	1787	1798	1818
Nombre des Caisses d'épargne relativement à la population. Une sur.	21795 hab.	31428 hab.	207547 hab.
Nombre des Caisses d'épargne relativement à la surface. Une sur.	19 lieues c.	16 l. c.	105 l. c.
Nombre des créanciers relativement à la population. Un déposant sur.	36 habitants	40 hab.	271 hab.
Somme déposée, par habitant du pays (exprimée en francs de France), d'après le solde à la fin de l'année.	7 f. 66 c.	18 f. 85 c.	1 f. 88 c.
Valeur moyenne de chaque dépôt, effectué par un individu.	277 f. 97 c.	775 f. 89 c.	511 f. 70 c.

Il ne faut pas oublier que le maximum admis de chaque déposant est, en Angleterre, de 200 liv. st. (environ 5000 fr.), en France de 3,000 fr., et qu'en Suisse il est ordinairement de 1000 à 1500 fr.

On voit que l'ancienneté des Caisses d'épargne est la circonstance qui influe le plus sur le degré de développement qu'elles ont atteint aujourd'hui dans les trois pays.

La Suisse, comparée au Royaume-Uni (moins l'Ecosse), est un peu plus avancée quant au chiffre proportionnel des créanciers, chiffre qui est moins af-

fecté que tous les autres par les règlements des diverses Caisses d'épargne, par la valeur comparative de l'argent et des salaires dans les deux pays. Neuf cantons ou demi-cantons sur 25 ont une plus forte proportion de déposants aux Caisses d'épargne que la moyenne de l'Angleterre, du Pays de Galle et de l'Irlande; cinq ont une moyenne plus forte que celle de l'Angleterre seule, dont aucun des comtés ne présente une proportion aussi considérable que les cantons de Genève et Bâle-Ville. Middlesex, qui renferme la plus grande partie de la métropole, avait, à la fin de 1835, 1 créancier sur 14 habitants. Devonshire, qui en approche le plus à cause des branches nombreuses de la Caisse d'Exeter, en avait 1 sur 15. Dans les cantons de Genève et Bâle-Ville, la proportion de 1 sur 8 ne cesse pas encore de s'accroître. Le capital déposé dans le Royaume-Uni (moins l'Ecosse) s'élève à peu près au tiers du revenu public des trois royaumes. Dans le canton de Genève, il est presque triple du revenu de l'Etat.

La France, après cinquante ans de progrès des Caisses d'épargne, c'est-à-dire en 1868, se sera sans doute rapprochée notablement des chiffres actuels de la Suisse. Les petits capitalistes français comprendront alors, qu'il vaut mieux placer leur argent à 3 ou 4 pour 100 dans les Caisses d'épargne, et réserver leurs

bras pour des métiers plus ou moins lucratifs, que de consacrer tout leur avoir et toute leur existence à obtenir 2 ou 3 pour 100 d'un terrain extrêmement cher. La création des petits capitaux, en dehors de l'agriculture, arrête le morcellement indéfini du sol; ce morcellement qui peut aller jusqu'à empêcher toute bonne agriculture, en remplaçant les vaches ou les chevaux par des chèvres ou des porcs, le froment par des pommes de terre, et la charrue par la bèche. Il est remarquable que les parties de la Suisse où l'on se plaint de ces tristes effets d'une subdivision excessive des propriétés, par exemple les vallées de l'Oberland bernois ([1]) et du Valais, sont précisément du petit nombre des localités dépourvues de Caisses d'épargne. La fureur d'acquérir du terrain, à tout prix, résulte beaucoup de l'absence de tout autre moyen assuré de placer de petites sommes. Sous ce point de vue, les Caisses d'épargne sont plus importantes sur le continent qu'en Angleterre ([2]).

(1) Il y a près de Thun des villages où le sol est tellement subdivisé, qu'on en est venu, faute de pouvoir continuer le partage, à laisser des arbres fruitiers indivis entre plusieurs branches d'une famille. J'ai ouï parler d'un noyer qui appartient à 30 ou 40 individus, non propriétaires du sol où il croit!

(2) On trouve des réflexions intéressantes sur le morcellement des petites propriétés en France, dans les notes de M. Chemin-Dupontès qui accompagnent sa traduction de Porter, *Progrès de la Grande-Bretagne*, etc., *vol.* 1; *Paris*, 1837. L'auteur, qui se dit partisan de la petite propriété et des lois françaises sur l'héritage, en déplore les abus. Il prétend que la purge hypothécaire

Je ne partage pas l'opinion que les populations agricoles négligeront toujours les Caisses d'épargne. Elles en profitent peu maintenant, parce qu'elles ne sont pas assez éclairées sur leurs véritables intérêts, qu'elles sont trop pauvres, ou que les bureaux des Caisses d'épargne ne sont pas mis assez à leur portée. Supposez une population plus instruite que celle des campagnes de France, et un bureau dans chaque commune, ainsi qu'on le voit dans les cantons de Neuchâtel ou de Glaris, et vous verrez arriver beaucoup de dépôts, d'abord ceux des domestiques des campagnes, puis des ouvriers divers établis dans les villages, des laboureurs à la journée, enfin des propriétaires eux-mêmes. Ils placeront à la Caisse d'épargne en attendant une occasion d'acheter des bestiaux, ou en vue d'une acquisition future de terrain, de l'établissement d'un de leurs enfants, de la construction d'une maison, du paiement d'un fermage, etc. Ils

d'une parcelle de terrain, en France, coûte pour le moins 80 fr., indépendamment des droits de succession. Or, on achète une multitude de parcelles qui ne valent que 60, 40 ou même 20 francs, car elles ne sont imposées qu'à 5 centimes. Beaucoup de ces acquéreurs ne feraient-ils pas mieux de placer leurs 80 francs, et encore la valeur des droits et du terrain, dans une Caisse d'épargne ? L'auteur, qui se plaint de circonstances aussi fâcheuses, aurait dû, ce me semble, émettre le vœu de l'extension des Caisses d'épargne, au lieu de demander une diminution dans les frais hypothécaires, qui sont précisément un frein mis à l'acquisition des petites parcelles.

placeront pour se donner le temps de réfléchir et de faire un bon emploi définitif de leur argent. Sans doute les agriculteurs sont toujours tentés d'augmenter leurs propriétés, d'acheter des instruments d'agriculture ou des bestiaux, mais ils ne le sont pas plus, ou ne doivent pas l'être plus, que les habitants des villes, d'établir un magasin, de commencer ou d'étendre une industrie. Si ces derniers savent réserver un capital et le placer à la Caisse d'épargne, au lieu de le verser toujours et immédiatement dans un commerce actif, c'est qu'ils comprennent bien leurs intérêts. Pourquoi les agriculteurs ne seraient-ils pas aussi prudents? N'ont-ils pas à prévoir des mauvaises récoltes, des réparations majeures, des dépenses variées, aussi bien que les habitants des villes? Et dans tous les cas ne vaut-il pas mieux faire des économies et les placer à la Caisse d'épargne, que d'être forcé d'emprunter par défaut de prévoyance, ou d'enfouir habituellement de l'argent dans des cachettes, comme le font encore les paysans dans beaucoup de départements de la France?

Je pourrais citer bien des communes rurales en Suisse où les Caisses d'épargne ont été vivement appréciées. Si l'on doute d'ailleurs de l'influence de cette institution, au milieu des populations agricoles, quand on veut bien la faire descendre jusqu'à elles, qu'on

compare les cantons les moins industriels de la Suisse avec la France. Il est évident que le canton de Berne, par exemple, avec ses 400,000 habitants, presque complètement voués à l'agriculture, et où les paysans sont propriétaires pour la plupart, ressemble à beaucoup de départements français. Or, il possède 21 Caisses d'épargne, et 1 habitant sur 34 fait usage de ces précieuses institutions. Plusieurs districts en manquent encore, mais ils ne tarderont peut-être pas à en avoir, et il est certain que la proportion des déposants n'est pas arrivée à son terme.

Une circonstance qui a favorisé, en Suisse, le développement des Caisses d'épargne, c'est la difficulté de placer autrement les capitaux qui se forment. En France, et surtout en Angleterre, les fonds publics présentent un placement avantageux qui est en définitive le même, quant à la sûreté, que celui fait par les Caisses d'épargne. Plusieurs personnes achètent directement des rentes, au lieu de remettre leur argent à une administration spéciale qui en achète également. En Angleterre, on a la ressource des actions de beaucoup de compagnies extrêmement solides. Il y a aussi un genre de prévoyance qui ne s'est pas généralisé sur le continent, c'est de placer sur sa tête pour assurer une somme payable à sa mort. Les compagnies françaises n'ont pas trouvé faveur dans ce genre d'af-

faires. On leur demande plutôt des rentes viagères, qui sont précisément l'opposé. Les capitalistes suisses ont acheté une forte partie des fonds publics de divers Etats, mais ce genre de placement ne convient qu'à ceux qui peuvent en courir les chances. Les Français ont encore de l'avantage à rechercher dans plusieurs départements les placements agricoles, mais cette convenance a cessé d'exister dans d'autres parties du territoire, surtout pour les petits capitalistes.

J'aurais voulu pouvoir comparer de cette manière la Suisse avec d'autres pays, mais les documents me manquent. J'ai appris cependant que dans le royaume Lombardo-Vénitien les Caisses d'épargne datent de 1823, et qu'au 31 décembre 1836, elles comprenaient une somme égale à 2 fr. 95 c. par habitant.

CHAPITRE III.

DÉTAILS STATISTIQUES PARTICULIERS A CHAQUE CANTON.

I. Zurich.

Les renseignements relatifs à ce canton ont été obtenus, avant ceux des autres, par l'entremise obli-

geante de M. Hess, de Zurich, établi à Genève. Je n'avais pas d'abord l'idée de faire un travail aussi complet, en sorte que ces premiers documents sont moins satisfaisants que ceux des autres cantons. M. le bourguemestre Hess a bien voulu se charger de les compléter, mais malheureusement le travail qu'il a fait faire ne m'est pas encore parvenu. J'ai donc des motifs de soupçonner que les chiffres concernant le canton de Zurich sont au-dessous de la réalité, d'autant plus qu'ils se rapportent en général à la fin de 1834 ou au commencement de 1835, plutôt qu'à la fin de cette même année.

Pour comparer à 1825 (dans le tableau 4), j'ai été obligé d'ajouter aux chiffres recueillis par M. Bernouilli, 80,000 L. S. pour la Caisse de la ville de Zurich, et 40,000 pour celle de Stæfa, valeurs fondées sur une appréciation hypothétique.

L'accroissement de la Caisse la plus ancienne à Zurich, celle fondée en 1805, a été comme suit :

	Prêteurs.	Sommes.	
1805.	214.	fl. 8,927	27 sh.
1815.	1136.	144,595	12
1827.	3976.	397,139	29
1834.	5134.	504,309	37

II. Berne.

Le canton de Berne possédait, vers la fin de 1825,

à la connaissance de M. Bernouilli, neuf Caisses d'épargne, sur lesquelles il donne des renseignements peu complets. Il ne parle pas de la Caisse pour l'arrondissement de Berne (Einvohner-Esparniss-Kasse des Amtsbezirks Bern). En supposant qu'elle fût égale à celle des *bourgeois*, qu'elle eût alors environ 200000 L., ce qui est assez vraisemblable, et que la Caisse des *domestiques* eût alors 500,000 L. de dépôts, les Caisses d'épargne de tout le canton auraient compris à cette époque environ 993,496 L. S., disons 993,000. Les trois Caisses ayant leur siége à Berne en auraient compris, à elles seules, 906,000.

A la fin de 1835 (1), il y avait dans tout le canton au moins 20 Caisses d'épargne différentes. Les préfectures (Amtzbezirk) indiquées comme n'en possédant pas sont celles de : Aarberg, Buren, Dellemont, Fraubrunnen, Freibergen, Interlacken, Munster, Porentrui, Saanen, Haut et Bas Simmenthal. Le tableau original laisse dans le doute si Oberhasli, Frutigen et Nidau ont des Caisses d'épargne sans avoir transmis de renseignements, ou n'en ont pas. Pour Nidau, le

(1) Le tableau transmis par le gouvernement ne dit pas à quelle époque précise les chiffres ont été relevés. Il ne m'est parvenu qu'en 1857, et porte le titre : État des Caisses d'épargne pour 1836; mais en comparant avec les comptes-rendus imprimés de quelques-uns des établissements, il m'a paru que c'était plutôt l'état à la fin de 1855 ou au commencement de 1856.

premier cas est plus probable, car M. Bernouilli parle d'une Caisse qui existait, en 1825, dans cette ville, et qui avait alors 5000 L. S. de dépôts. On ne voit pas sans regret, dans la liste des localités dépourvues de Caisses d'épargne un endroit tel que Interlacken, où l'argent afflue pendant une partie de l'année, et où il serait bien à désirer que des moyens d'économie fussent à la portée de tous les habitants. Autant qu'il est permis d'en juger par des voyages rapides, l'esprit de prévoyance m'a semblé peu développé dans les environs d'Interlacken et surtout dans le Hasli. Une population pauvre paraît s'y multiplier comme en Irlande. On voit au contraire avec plaisir trois Caisses d'épargne florissantes dans la ville et le district de Berne, deux dans ceux de Berthoud et de Courtelary, trois dans l'Emmenthal. Dans ces localités les villes ou communes ont institué, pour leurs bourgeois, des Caisses d'épargne particulières, et il s'est établi en outre des Caisses ouvertes à tous les habitants de l'arrondissement.

Les trois Caisses d'épargne ouvertes aux bourgeois et habitants de la ville et du district de Berne, se sont élevées en dix ans de 906,000 L. à 1,314,713 L.; accroissement = 100 : 145, seulement, à cause de leur ancienneté. Les Caisses de tout le canton ont augmenté, quant aux sommes = 100 : 215 parce que plusieurs

sont récentes. Le nombre des déposants en 1825 n'est pas connu.

III. Lucerne.

La proportion des déposants, 1 sur 77 habitants, et celle des sommes déposées, 4 L. 44 r. par tête, sont assez faibles. Il est à regretter que des villes telles que Sempach, Sursée et Willisau, n'aient pas encore de Caisse d'épargne.

Relativement à la ville de Lucerne, dont la population est de 7000 ames environ, la proportion des déposants est de 1 sur 3 habitants, et celle des sommes de 79 L. S.; mais il n'est pas douteux que les habitants du voisinage prennent part aux avantages de la Caisse d'épargne.

IV. Uri.

Vient de fonder une Caisse qui n'existait pas à l'époque dont je me suis occupé.

V. Schwytz.

Le peu d'importance de la Caisse de Schwytz, qui date cependant de 1812, est d'autant plus extraordinaire que les règlements n'imposent aucune limite aux dépôts, et que l'intérêt est élevé (4 ½). Les chiffres transmis par M. l'ancien landammann N. de Reding, se rapportent au 1er avril 1837. Leur petitesse

me fait croire qu'à la fin de 1835 ils n'étaient guère différents.

VI. Underwald.

N'a pas de Caisse d'épargne.

VII. Glaris.

Les documents transmis par feu M. le landammann Heer, dont on déplore la perte, ne sont pas précis relativement à la Caisse dite *par entreprise particulière*. Je n'ai pas compris si elle n'a existé que de 1821 à 1835, époque de la fondation de la nouvelle Caisse cantonale, et si les sommes indiquées sont le total de celles qui ont été versées dans cette période, ou l'état à la fin de 1835. D'après la forme de la question posée, je crois que c'est plutôt l'état au 31 décembre 1835. La faiblesse des sommes relativement au nombre des créanciers me fait craindre quelque erreur dans les documents transmis de ce canton.

VIII. Zug.

N'a pas de Caisse d'épargne. Il est vrai que le canton est fort petit et principalement agricole.

IX. Fribourg.

Les chiffres se rapportent à l'année 1835, ceux des districts de Fribourg à l'exercice du 1er juillet 1835 au 30 juin 1836.

X. Soleure.

Les chiffres relatifs à Soleure se rapportent au 1er juillet 1835; ceux relatifs à Olten au 1er janvier 1836.

Ce qui est mentionné comme fonds de réserve, à Soleure, est un excédant en Caisse qui sert à payer les frais d'administration.

L'accroissement de la Caisse de Soleure en $9 \frac{1}{2}$ années a été, pour les déposants = 100 : 303; pour les sommes déposées = 100 : 409.

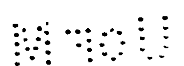
XI. Bale-Ville.

J'ai considéré comme une sorte de Caisse d'épargne l'emprunt que fit la ville de Bâle, en 1820, par de petites obligations qui devaient être remises à des gens d'une classe peu aisée et de manière que chacun n'en eût que pour un capital de 400 L.S. Le nombre des porteurs de ces obligations ne m'a pas été communiqué : il doit être d'environ 200.

La marche progressive de la Caisse d'épargne, proprement dite, fondée en 1809, est donnée avec beaucoup de détails dans le chapitre qui suit.

XI bis. Bale-Campagne.

M. Bernouilli indiquait pour la fin de 1835 trois Caisses d'épargne dans quatre villages qui font, je crois, partie actuellement de ce demi-canton. A Langenbruck, une



Caisse fondée en 1823, ayant en 1825, 7057 L. S.; une à Reigoldsuyl, fondée la même année, ayant 2097 L. S.; une à Waldenburg ayant 2936 L. S.; enfin une fondée en 1826 à Mœnchenstein.

J'ignore ce que sont devenues ces Caisses d'épargne. La demande de renseignements remise à M. le député de Bâle-Campagne ne m'est pas parvenue avec des réponses, et j'en ai conclu que Bâle-Campagne n'a plus d'établissements de ce genre. Peut-être n'étaient-ils que des bureaux de recette de la grande Caisse de Bâle. Les journaux nous apprennent qu'il est question actuellement de fonder une Caisse pour Bâle-Campagne; qu'une réunion a eu lieu le 10 mai 1837 à Gelterkinden, mais que la difficulté sera de trouver des personnes riches qui veuillent bien faire des avances ou se porter cautions pour commencer.

XII. Schaffouse.

Le fonds de réserve provient uniquement de la mieux-value des fonds placés.

XIII. Appenzell.

Les proportions des déposants et des sommes déposées dans l'Appenzell extérieur sont bien remarquables pour un aussi petit pays, dont le principal endroit, Herisau, n'a que 7000 habitants.

Dans le tableau, les chiffres relatifs à Bühler sont

du mois de juin 1836; ceux de Gais, de décembre ·1834; les autres de la fin de 1835.

La principale Caisse d'épargne, celle de Speicher, a encaissé, de 1819 à 1834, 55,272 fl. 24 kr. (L. S. 80,395 92) et remboursé 36,395 fl. 53 kr. (L. S. 52,940 85).

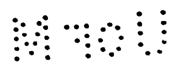
Pour la fin de 1825 M. Bernouilli comptait six Caisses, mais il ne donne les chiffres que de trois (Speicher, Trogen et Herisau). Il mentionne celle de Bühler, qui venait de se fonder, et de plus celles de Schœnengrund et Hundweil, où il semblerait que les institutions projetées alors n'ont pas eu de suite, car mes documents n'en parlent pas.

XIV. Saint-Gall.

Je n'ai reçu des renseignements statistiques détaillés que sur l'une des trois Caisses d'épargne de Saint-Gall, savoir celle de la ville. Pour la nouvelle Caisse du directoire commercial et celle de M. Scheitlin, toute récente aussi, je ne puis donner exactement que le nombre des créanciers. En supposant la valeur moyenne de leurs dépôts de 100 L.S., je suis arrivé approximativement aux chiffres portés dans les tableaux.

XV. Grisons.

Ne sont pas compris dans les tableaux 145,538 fl.



(L. S. 171,221 18) appartenant à diverses sociétés ou corporations.

Voici des détails statistiques intéressants fournis par M. de Tscharner, ancien bourgmestre, sur la Caisse d'épargne des Grisons. Ils complètent ceux relatifs à l'origine et à l'organisation de cet établissement, que j'ai donnés ci-dessus, en regrettant que le manque de place me rendît plusieurs retranchements nécessaires. Le tableau qui suit n'a pas encore été publié.

Classification des prêts, en décembre 1835.

1. Créanciers particuliers.

			Florins (de 13 3/5 au louis.)	
1° A Coire.	476	pour une somme de	170,488	9
2° Dans les autres communes protestantes du canton.	519	. . . .	229,933	44
3° Dans les communes catholiques.	33	. . . .	8,015	11
4° Dans les communes mixtes.	37	. . . .	6,893	37
5° Hors du canton. . .	51	. . . .	9,746	37
Total des créanc. part.	1116	. . . .	424,977	18

2. Corporations et fondations locales ou de famille, 110, savoir :

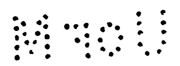
1° De communes et familles protestantes.	(102)	74,556 59	80,771	40
2° — catholiques.	(6)	5,357 5		
3° — mixtes.	(2)	857 36		

3. Fondations publiques, ou capitaux

se rapportant ou au canton, ou à l'une des trois ligues, ou à l'une des deux communions, d'une manière générale, savoir :

1° Fondations exclusives au culte protestant ou provenant uniquement de donateurs protestants. (Bourses pour les étudiants en théologie, pour les veuves des pasteurs ; don de deux particuliers pour une école cantonale d'industrie, etc.) au nombre de 19	29,217 39	
2° Fondations purement catholiques, une seule.	3,232 26	60,650 20
3° Fondations d'une autre nature (du canton, des ligues, des sociétés littéraires, scientifiques, etc.), au nombre de 9.	28,200 15	
Total général.		566,399 18

Dans la première catégorie, M. de Tscharner distingue, sans donner de chiffres : 1° des gens de classe inférieure, pour lesquels l'institution a été principalement fondée ; 2° des mineurs, appartenant quelquefois à des familles aisées, attendu que l'usage s'est introduit dans toutes les classes de déposer à la Caisse d'épargne les étrennes, cadeaux, etc. faits aux enfants ; 3° des capitalistes ou rentiers qui se servent de l'établissement comme d'une banque ou d'un compte courant chez un négociant. Ils y déposent des sommes assez fortes, jusqu'à 8 ou 10,000 florins, en attendant l'occasion d'un placement. Ces deux dernières classes de prêteurs ont été admises seulement depuis quelques



années, ce qui explique l'accroissement énorme des fonds déposés, de 1825 à 1835.

La seconde catégorie comprend des fonds d'un intérêt local, savoir pour des sociétés de tir, de chant, pour des maîtrises, des écoles, des pauvres d'une commune, des églises, des *heimatlloss*, etc., fondations qui ne datent pour la plupart que de 20 à 25 ans, et qui ont été fortement encouragées par le haut intérêt que la Caisse d'épargne leur accorde.

La proportion des protestants aux catholiques dans la population est de ³/₅ à ²/₅ environ. Comme ils sont dispersés dans un vaste canton, presque tout agricole, et où chaque localité a suivi uniquement son impulsion, on peut juger par la proportion des déposants des deux communions de l'influence que cette diversité a pu exercer sur l'emploi de la Caisse d'épargne. Les déposants protestants sont aux catholiques comme 519 : 33, ou à peu près comme 16 : 1, en laissant de côté la ville de Coire et les autres communes mixtes. Les fondations des deux cultes sont presque dans le même rapport, 17 : 1.

XVI. Argovie.

En 1825, M. Bernoulli comptait trois Caisses d'épargne, celle de Niederwyl, et deux à Arau, l'une cantonale dirigée par la Société, l'autre particulière

fondée, dit-il, en 1821. Il a omis celle de Kulm, qui existait dès 1819. Il comptait, à la fin de 1825, dans tout le canton, 1332 créanciers et 84,170 L., mais sans y comprendre le nombre des créanciers de Niederwyl, ni la somme des dépôts de la Caisse particulière d'Arau, où les prêteurs devaient verser une petite somme chaque semaine. En supposant une valeur moyenne des dépôts égale à 100 L., on aurait pour cette époque, comme nombres probables : déposants 1559, sommes 85,470 ; disons 1700 et 87,000, à cause de l'omission de la Caisse de Kulm, dont j'ignore la position en 1825. J'ai extrait les proportions du tableau IV d'après cette hypothèse.

Les chiffres du tableau de 1835, relatifs à la Caisse ouverte à Arau à tous les habitants du canton, sont du 18 août 1835 ; ceux de Bouchs du 1er juillet 1836 ; ceux de Sühr du 1er avril 1836 ; de Lenzbourg du 1er juillet 1835 ; les autres de la fin de 1835.

Les Caisses de Uerkheim, Brittnau et Vor dem Wald (à Krezeren), ont été fondées en 1836. Il s'en est fondé une autre plus récemment à Rumlisberg près de Krezeren. Les chiffres de nos tableaux ont été tirés du rapport officiel du 6 décembre 1836, qui donnent une idée de la situation des Caisses d'épargne, en Argovie, dans le commencement de 1836, plutôt qu'à la fin de 1835.

Le chiffre des déposants de Zoffingen n'était pas donné dans le tableau original. J'y ai suppléé en supposant que la valeur moyenne de chaque dépôt était 200 L., comme dans les Caisses d'Arau et Oftringen, fondées aussi en 1830.

XVII. Thurgovie.

Les chiffres des tableaux m'ont été communiqués par M. Freyenmuth. Ils se rapportent au 1er janvier 1836.

XVIII. Tessin.

Les progrès de cette Caisse sont extrêmement rapides : près de 600,000 L. S. en deux années et demie. On doit l'attribuer sans doute à la création simultanée de trois bureaux et à l'absence de maximum pour chaque placement. Il est vrai de dire que les chiffres ont été pris au 30 juin 1836, c'est-à-dire six mois après ceux relatifs aux autres Caisses.

XIX. Vaud.

En 1825, M. Bernoulli comptait quatre Caisses d'épargne, Vevey, Chenit, Lausanne et Moudon, ayant 303,441 L. S. Il omettait Yverdon et ne donnait pas le chiffre des déposants du Chenit. En supposant pour Yverdon 100 déposants, à 100 L. S. chacun ; et pour le

Chenit 150 déposants, vu l'époque déjà ancienne de cette Caisse, les chiffres relatifs au canton de Vaud en 1825, devaient être environ 1373 déposants et 313,441 L. S. J'ai basé mes calculs sur cette supposition.

J'ai dû estimer les chiffres des déposants à Yverdon et à Sainte-Croix, en 1835, de même que le capital déposé alors à Yverdon. Je me suis servi des chiffres de 1836, que j'ai diminués d'après quelques données vagues.

En 1836 (31 décembre), le nombre des prêteurs dans tout le canton avait augmenté encore sur 1835, de 471, et les sommes déposées de 142,954 L. 92 $^{1}/_{2}$ r. A Lausanne le taux de l'intérêt a été réduit de 3 $^{1}/_{2}$ à 3 pour 100, le minimum des dépôts de 20 à 10 fr., et le maximum a été porté de 100 à 200 par année. Le nombre des Caisses n'avait pas changé.

La population du canton étant de 183,582 ames, il y avait, au 31 décembre 1835,

1 déposant sur 56 $^{1}/_{2}$ individus;

En 1836 : 1 déposant sur 49 individus.

Quant aux sommes :

En 1835.	LS.	4	33 r.	par tête.
En 1836.		5	32 r.	—

La valeur moyenne de chaque dépôt,

En 1835.	LS.	256	2 r.
En 1836.		261	8 r.

XX. Valais.

N'a point de Caisse d'épargne.

XXI. Neuchatel.

La limite fixée pour un dépôt est de 3000 liv. de Neuchâtel, mais la direction n'a jamais agi avec rigueur à cet égard. Elle a laissé grandir quelques comptes au-delà du maximum fixé. Aucun cependant n'a dépassé 6000 liv. de N. (5714 L. S.).

Grâces à l'activité de M. Coulon, à l'esprit industrieux et économe des Neuchâtelois, et au système des bureaux de recette ouverts dans chaque commune, la Caisse d'épargne de Neuchâtel est arrivée à une prospérité remarquable. Voici quelques indications sur sa marche progressive.

	Déposants.	L. de N.
Fin de 1817 (5e ann.)	453.	81,260
— 1820 (8e ann)	570.	127,160
— 1822 (10e ann.)	776.	188,140
— 1824 (12e ann.)	988.	254,541
— 1826 (14e ann.)	1256.	342,579
— 1833 (21e ann.)	2749.	896,747 16
— 1834 (22e ann.)	3084.	1,018,110 3
— 1835 (23e ann.)	3373.	1,145,545 5
— 1836 (24e ann.)	3664.	1,435,691 16

XXII. Genève.

J'ai retranché de la somme des dépôts 115,259 fl. 7 s. (environ 55,000 fr. de France) qui apparte-

naient, à la fin de 1835, à cinq établissements ou fondations de charité.

Le fonds de réserve accumulé en 1835 provient, pour $^1/_4$ environ des sommes données par M. Tronchin et de leurs intérêts, et pour $^3/_4$ environ de l'excédant des intérêts payés sur ceux reçus. Il s'augmente chaque année de près de 20,000 fr. de France. Au 31 décembre 1836, il s'élevait à $^1/_{18}$ environ du montant des sommes déposées. Lorsqu'il sera égal à $^1/_{10}$, ce qui ne tardera pas, on devra, d'après le règlement, s'occuper de l'emploi à faire de l'excédant des revenus.

Quant au mode de placement des fonds, on peut remarquer que les placements hypothécaires sont préférés maintenant aux effets de commerce, par des causes peut-être momentanées. En 1829, il y avait au 31 décembre, pour trois millions de florins d'effets de commerce en portefeuille, et pour un million et demi de créances hypothécaires; en 1836, quatre millions de créances hypothécaires et un million et demi d'effets de commerce.

Les frais de l'établissement se sont élevés en 1836 à 13,419 fl. (environ 6000 fr. de France). Il est vrai que le bureau est fourni gratuitement par l'Etat.

Le nombre des prêteurs s'est élevé, au 31 décembre 1836, à 7602, ce qui donne la proportion ex-

traordinaire de 1 déposant sur 7 ¹/₁₀ habitants. Leur avoir était de 5,437,789 fl. 9 s. (L. S. 1,740,092).

Le nombre des créanciers ou prêteurs se rapproche beaucoup de celui que M. de Candolle-Boissier avait indiqué en proposant de fonder l'établissement. Voici en effet les termes de sa proposition du 10 décembre 1814, au Conseil Représentatif :

« Je propose la création d'un établissement public sous le nom de *Caisse d'Epargne*, pour recevoir à intérêts le fruit des économies des classes peu aisées de la société genevoise. Ces classes, qui peuvent s'appeler les classes travaillantes de la société, représentent un total approximatif de 7000 individus ; elles se divisent en trois :

1° Celle des ouvriers et artisans travaillant dans les diverses fabriques (Il dit plus loin que leur nombre était alors de 4400) ;

2° Des domestiques de la ville (1400 en 1810) ;

3° Des domestiques et journaliers des campagnes (1200). »

L'auteur de la proposition ne pensait pas que les 7000 personnes auxquelles la Caisse d'épargne était destinée finissent toutes par en faire usage. Il croyait que 3000 environ y prendraient part, mais il ajoutait qu'en considérant les familles de ces 3000 indi-

vidus, le quart de la population genevoise serait intéressé à l'institution. Le chiffre de 7000 a été dépassé, par d'autres causes que celles qu'il prévoyait, en particulier par l'effet de l'augmentation générale du personnel des domestiques et du grand nombre d'enfants sous le nom desquels on place, en partie pour éviter la limite du maximum imposé par le règlement. On peut dire que la moitié des habitants du canton est aujourd'hui intéressée aux fonds de la Caisse d'épargne; cependant les secours donnés par la charité publique et particulière ne paraissent pas avoir diminué, dans leur ensemble, contrairement à ce que l'auteur de la proposition avait espéré (1). D'ailleurs tous les avantages qu'il espérait se sont réalisés.

Je vais donner le tableau du mouvement de la Caisse d'épargne depuis son origine, d'après un relevé que je dois à l'obligeance de MM. les administrateurs. On

(1) Ils ont peut-être diminué dans la ville, mais ils ont augmenté dans les communes rurales, surtout dans celles qui se sont enrichies par le fait de leur accession au canton de Genève. Les sommes distribuées par la charité sont une preuve de la richesse publique autant que de la misère. On donne beaucoup lorsqu'on peut donner beaucoup et les demandes ne s'adressent qu'à ceux qui peuvent donner.

D'après les renseignements fournis au Dr Bowring, par des personnes bien informées, il paraît qu'en 1835, il y avait dans le canton de Genève environ 2500 individus assistés par des établissements publics ou sociétés, soit 1/22 de la population. Ils recevaient environ cent francs de France par tête.

remarquera que les sommes versées (12 $^{7}/_{10}$ millions de florins, environ 6 millions de francs de France) s'élèvent à plus du tiers des sommes payées dans le canton sous forme d'impôt, dans le même laps de temps (34 millions). En 1836, les dépenses publiques du pays se sont élevées à 1,900,000 florins. Il a été versé dans la Caisse d'épargne 1,202,000 fl. Dans deux ou trois ans, il se versera probablement dans la Caisse d'épargne, chaque année, une somme égale à celle des impôts.

En estimant l'avoir de tous les habitants du canton de Genève réunis ensemble, ce qui n'est pas difficile au moyen de quelques-uns de nos impôts, on arrive à reconnaître que les capitaux déposés à la Caisse d'épargne constituent maintenant la centième partie environ de la fortune publique, et la 45me partie de la fortune mobilière.

Caisse d'épargne de Genève.

ANNÉES.	VERSEMENTS.		INTÉRÊTS BONIFIÉS et capitalisés.		REMBOURSEMENTS.		CAPITAUX DUS à la fin de l'année.	
	Florins.		*Florins.*		*Florins.*		*Florins.*	
Du 1er oct. 1816 au 31 déc. 1829.	6,095,365	1	664,447	10	3,311,993	3	3,447,819	8
1830.	799,869	7	108,309	11	580,642	10	3,775,356	4
1831.	750,710	9	114,223	4	703,423	4	3,936,867	1
1832.	789,821	3	117,327	3	851,941	10	3,992,073	9
1833.	965,618	1	123,063	1	796,506	8	4,284,248	3
1834.	1,065,542	»	134,643	2	785,639	2	4,698,794	3
1835.	1,107,150	11	147,900	11	817,674	5	5,136,171	8
1836.	1,202,125	4	158,754	2	1,059,261	5	5,437,789	9
Du 1er oct. 1816 au 31 déc. 1836...	12,776,203	»	1,568,669	8	8,907,082	11	5,437,789	9

NB. Le florin de Genève vaut approximativement un demi-franc de France, exactement 46 centimes, en argent de Suisse 3 batz 2 rapp.

CHAPITRE IV.

CONSIDÉRATIONS MATHÉMATIQUES SUR L'ACCROISSEMENT DES FONDS PLACÉS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE.

De l'accroissement relatif des sommes qui constituent le mouvement des fonds des Caisses d'épargne.

Le but principal des Caisses d'épargne est de *conserver* et de *rendre* les économies ; l'accumulation des intérêts n'est qu'un point accessoire (1). C'est à quoi je n'avais pas assez réfléchi lorsque j'ai adressé les questions relatives aux Caisses d'épargne de Suisse. J'ai attaché de l'importance au solde restant en dépôt à chaque règlement de compte annuel, sans faire attention aux sommes *versées* et *remboursées*, qui expriment beaucoup mieux le rôle et le degré d'utilité de chaque Caisse d'épargne. Toute somme versée est un avantage pour une famille ; toute somme remboursée l'est également, car elle vient empêcher une faillite, déterminer un établissement, créer une industrie, etc. Or, le chiffre accusé à la fin de l'année, comme reli-

(1) A. Prevost (agent général de la Caisse d'épargne de Paris), rapport sur les Caisses d'épargne d'Angleterre, p. 6.

quat de ces utiles opérations, n'exprime pas du tout leur étendue. Une caisse qui aurait à la fin de l'année des dépôts pour 500,000 fr., qui aurait reçu dans l'année 800,000 fr. et en aurait remboursé 600,000, serait bien plus importante dans un pays que celle qui, ayant pour un million de dépôts, aurait reçu 400,000 fr. et en aurait remboursé 300,000.

Pour suppléer à ce que j'estime une lacune dans mes tableaux et dans beaucoup de ceux qui se publient sur les Caisses d'épargne, j'ai cherché dans quel rapport se trouvent ordinairement les chiffres qui représentent le mouvement des fonds et celui des sommes dues à une époque déterminée. Le résultat de cette recherche m'a montré une diversité entre les Caisses d'épargne qui n'a pas encore été observée.

A Genève, au 31 décembre 1836, la Caisse d'épargne avait en caisse 5 millions 400 mille florins environ; la somme des versements et des remboursements de l'année montait à 2 millions 260 mille florins. On voit que le rapport du mouvement annuel au solde final est à peu près de 2 à 5. Pour la Caisse d'épargne de Paris, en 1836, le rapport est assez près de l'égalité (= 43 $^{1}/_{2}$: 50 millions). De même, en 1833, pour l'ensemble des Caisses d'épargne de France (= 17 : 18). Pour l'Angleterre et l'Irlande,

au contraire, on trouve dans ces dernières années le rapport 1 : 10. Il est donc impossible d'estimer le mouvement des fonds d'une Caisse d'épargne ou de plusieurs, d'après le solde à une époque déterminée, à moins de faire quelques recherches sur ce point.

Présumant que l'ancienneté des Caisses d'épargne avait une influence marquée sur ces rapports, je les ai comparés pour une même Caisse d'épargne à diverses époques. J'en ai déduit un aperçu de la marche normale des Caisses d'épargne.

Dans la première année de l'existence d'un de ces établissements, la somme des versements est considérable relativement aux autres chiffres ; ajoutée aux remboursements, ces deux sommes dépassent toujours le chiffre du solde au 31 décembre. Dans les années suivantes, les versements augmentent, les remboursements bien plus encore, mais les deux réunis sont toujours plus considérables que le solde final de chaque année. Peu à peu les chiffres exprimant le mouvement et le solde tendent à se rapprocher ; enfin, au bout d'un nombre d'années qui varie d'une Caisse à l'autre, ils arrivent à l'égalité.

Pour la Caisse d'épargne de Paris, cette première période, dans laquelle le mouvement des fonds versés et remboursés excède le solde à un jour donné, a été conclue en 1832, c'est-à-dire au commencement de la quatorzième année.

En effet, je trouve dans les derniers comptes rendus les chiffres suivants, que je réduis aux millions et dixièmes de millions, de telle sorte que 2,4 exprime 2 millions 400 mille francs, etc.

Années.	Versements.	Rembourse-ments.	Somme des versements et rembours.	Solde au 31 décembre.
1831 (13me).	2,4.	3,3.	5,7.	4,7
1832 (14me).	3,6.	2,2.	5,8.	6,5
1833 (15me).	8,7.	3,0.	11,7.	12,6
1836 (18me).	27,0.	16,6.	43,6.	50,0

Les autres Caisses d'épargne de France ont marché à peu près de même. Les plus anciennes approchent maintenant de la fin de la première période, qui aura duré pour elles 15 à 20 ans.

Les Caisses d'épargne de Suisse arrivent en général plus vite à la fin de la première période. Celle de Genève paraît avoir atteint ce point vers la cinquième ou sixième année. Malheureusement je n'ai pas pu connaître les sommes des versements et remboursements pour chacune des treize premières années, mais à la quatorzième le solde était déjà triple du mouvement de l'année. La Caisse des bourgeois de Berne est arrivée à l'égalité vers la troisième année de son existence; celle de Teuffen (Appenzell) vers la quatrième; celle de Neuchâtel plus promptement encore, car, dès la 5me année, le solde était presque quadruple du mouvement annuel.

Après cette première période commence une seconde, dans laquelle les sommes qui, réunies, expriment le mouvement annuel, sont inférieures à celle qui est due à la fin de l'année. La plupart des Caisses d'Angleterre et de Suisse se trouvent dans cette période. En prenant le chiffre du solde à la fin de l'année, on se fait donc une idée exagérée de leur importance.

Enfin il arrive probablement une troisième époque où le mouvement annuel des fonds se limite, relativement au solde, à un certain rapport habituel, qui cependant n'est pas bien fixe. Pour la Caisse d'épargne de Genève, le mouvement annuel (versements et remboursements) détaillé ci-dessus, a été :

En 1830 (14me année). . . .	36 °/o	du solde au 31 déc.	
1831 (15me année). . . .	36	»	»
1832 (16me année). . . .	41	»	»
1833 (17me année). . . .	41	»	»
1834 (18me année). . . .	38	»	»
1835 (19me année). . . .	37	»	»
1836 (20me année). . . .	41	»	»

Pour la Caisse d'épargne de Neuchâtel il s'est maintenu de 1820 à 1826 entre 36 et 31 °/o, ensuite il s'est abaissé entre 23 et 24 °/o, comme suit :

1834 (23me année). . . .	24 °/o	du solde au 31 déc.
1835 (24me année). . . .	23	»
1836 (25me année). . . .	24	»

Pour la Caisse d'épargne de Speicher (Appenzell), qui doit avoir atteint déjà la troisième période, le rapport en 1834 (seizième année) était de 32 p. 100. Pour la Caisse des bourgeois de Berne, il était en 1829 (dixième année) de 18 %, en 1835 (seizième année) de 17 p. 100. Pour la plus ancienne Caisse de la Suisse, celle des domestiques à Berne, le rapport était en 1829 (43me année) de 13 %. Il semble, en général, qu'il tend à diminuer depuis la vingtième année environ de l'existence de certaines Caisses d'épargne.

Le point auquel ce rapport s'établit d'une manière peu variable, dépend de beaucoup de circonstances, en particulier du maximum admis par les statuts de chaque Caisse et des facilités de placements qui existent dans le pays.

Lorsqu'il s'agit d'un certain ensemble de Caisses d'épargne, par exemple de toutes celles de France ou de Suisse, les trois périodes reconnues ci-dessus doivent aussi exister, mais elles sont compliquées par la création continuelle de nouvelles Caisses. Cependant comme les Caisses les plus récentes ont de petites sommes en comparaison des autres, elles influent peu sur la masse, et le rapport général des fonds est à peu près comme pour les Caisses les plus anciennes. En France, en 1833, les vingt et une Caisses dont

on connait les opérations, avaient reçu dans l'année 13 millions, en avaient remboursé 4, total 17 millions, et leur solde, à la fin de l'année, était de 18 millions. Elles marchaient donc dans leur ensemble à peu près comme celle de Paris, considérée isolément.

Si l'on jugeait des Caisses d'épargne de Suisse par celles de Neuchâtel et de Genève, qui sont au nombre des plus anciennes, le mouvement annuel des sommes s'élèverait à environ 30 p. 100 du capital à la fin de 1835, c'est-à-dire à 3,450,000 L. S. (environ 5,170,000 fr. de France). La diversité des statuts des Caisses suisses ne permet pas de croire que cette approximation soit satisfaisante. En l'admettant toutefois comme probable, le mouvement des fonds dans les Caisses d'épargne de Suisse serait de 2 fr. 40 c. par habitant (1), tandis que dans le Royaume-Uni (moins l'Ecosse), il est de 1 fr. 85 c., et en France de moins d'un franc (50 c. en 1833). Ces chiffres confirment l'opinion, émise plus haut, que les documents relatifs aux sommes devraient tous être pris en considération, si l'on veut estimer par eux l'importance des Caisses d'épargne, et que le chiffre des dé-

(1) Pour le canton de Genève, en particulier, le mouvement est de 17 francs de France par habitant, proportion dont on ne trouverait peut-être pas un second exemple.

posants est le seul qui ne donne pas une idée fausse lorsqu'on le cite isolément.

En Angleterre, dans le Pays de Galle et l'Irlande, les Caisses d'épargne, considérées dans leur ensemble, sont déjà arrivées à la troisième période, car dans trois années consécutives le rapport du mouvement au solde n'a varié que de 1 p. 100. Il est remarquablement inférieur à celui des Caisses de Suisse, ou en d'autres termes les sommes y demeurent plus long-temps en dépôt.

Voici les chiffres en livres sterling :

	Versements.	Rembours.	Somme des versem. et rembours.	Solde au 20 novembre.	Rapport du mouvement au solde.
1833.	952,770.	519,639.	1,472,409.	14,337,521.	10 °/o
1834.	944,400.	542,759.	1,487,159.	15,369,844.	9
1835.	1,085,722.	542,835.	1,628,557.	16,456,104.	9

Les Caisses d'épargne de France ayant mis plus de temps que les autres à traverser la première période, arriveront probablement plus tard à la troisième, et n'offriront peut-être pas alors une accumulation de capitaux aussi grande que celles d'Angleterre, relativement au mouvement annuel des sommes versées et remboursées. Ceci nous conduit à une autre question.

Limite que les sommes déposées dans les Caisses d'épargne doivent atteindre.

Les administrateurs de notre Caisse d'épargne

voyant la somme considérable qu'ils ont en main, et l'augmentation qui ne s'arrête pas, s'inquiètent quelquefois de l'énormité des capitaux que leurs successeurs auront à placer. Personne, jusqu'à présent, n'a pu se faire une idée de la limite que doit atteindre une Caisse d'épargne, si toutefois elle doit arriver à un point où les remboursements compenseraient chaque année les versements.

Les Caisses de Suisse étant anciennes me paraissent devoir résoudre ce problème. J'ai remis à un habile calculateur, M. Ritter, régent d'arithmétique au Collège de Genève, le tableau de la situation de la Caisse d'épargne de Bâle, depuis 1809, année par année. On voit la somme déposée doubler dans la première année, augmenter de moitié en sus dans la troisième, etc., dans une progression qui diminue constamment et qui paraît assez régulière. Après de longs calculs, M. Ritter a trouvé une formule empirique exprimant assez bien la marche pendant vingt-six ans. Il en résulte que les conditions restant les mêmes, la Caisse atteindrait vers 1845 un point stationnaire, où elle aurait environ 600,000 L. S. Sans doute les circonstances pourraient changer ; par exemple, les Caisses d'épargne qui font concurrence à celle-ci pourraient cesser d'exister ; la prospérité pourrait augmenter beaucoup plus ; cependant il n'est

pas sans intérêt de savoir que dans un état de choses régulier, cette Caisse doit arriver à un point stationnaire qui n'effraie pas l'imagination, et qui ne peut pas donner d'inquiétude aux gérants. La même chose arrivera probablement aux autres Caisses d'épargne, seulement la formule ne sera pas la même pour toutes.

Voici la note de M. Ritter.

« La formule qui m'a semblé le mieux reproduire les résultats du tableau est la suivante :

$$s = 4365 + 5450\,t - 644{,}30\,t^2 + 74{,}477\,t^3 - 1{,}3270\,t^4$$

où t représente le nombre des années écoulées depuis 1810. Pour vous faire juger de l'exactitude avec laquelle elle représente les résultats observés, je vous donne le tableau de la comparaison du calcul et de l'observation. Quoique les erreurs en plus et en moins ne soient pas fort en dehors de l'exactitude qu'on peut attendre d'une formule destinée à représenter des éléments aussi vagues lorsqu'on manque de données à priori, je ne crois pas qu'on puisse en tirer des conclusions bien probables pour l'avenir. Dans aucun cas, elle ne mérite de confiance pour un avenir qui dépasserait six ou huit ans. Si elle était entièrement exacte au moins jusqu'au temps où les sommes déposées seraient parvenues à leur maximum, elle indiquerait ce maximum, vers 1845, épo-

que à laquelle la somme déposée s'élèverait à environ 600,000 livres ; mais ce résultat ne mérite pas une grande confiance, parce que la formule d'où on le tire est *entièrement empirique*.

» Cependant je crois qu'il résulte de la marche du chiffre total des sommes déposées, une tendance à un point d'arrêt, qui se manifeste déjà dans les sept dernières années, même abstraction faite de la diminution notable, et probablement accidentelle, que l'on remarque dans l'année 1835.

» J'ai trouvé que pour

1836 la somme serait par la formule	413118
1837.	442528
1838.	471105
1845.	609760

» Mais je dois vous répéter que ces chiffres méritent très-peu de confiance, et le dernier à peu près aucune. Seulement si l'expérience des années 1836, 37 et 38, ne s'écartait pas trop des résultats précédents, on aurait par là une confirmation de cette tendance à un point d'arrêt qui me semble résulter de l'ensemble des observations des dernières années. »

SOMMES DÉPOSÉES
à la
Caisse d'épargne de Bâle.

ANNÉES.	Nombres réels.	Nomb. calculés.	Erreur de la formule.
1810	4,365	4,365	0
1811	8,078	9,243	+ 1,165
1812	12,228	13,263	+ 1,035
1813	17,275	15,821	— 454
1814	19,552	20,285	+ 733
1815	25,486	23,988	— 1,498
1816	28,237	28,237	0
1817	33,479	33,304	— 175
1818	40,376	39,427	— 949
1819	48,942	46,830	— 2,112
1820	58,167	55,642	— 2,525
1821	66,379	66,059	— 320
1822	78,162	78,165	+ 3
1823	90,159	92,054	+ 1,895
1824	105,628	107,769	+ 2,141
1825	125,853	125,330	— 523
1826	148,989	144,714	— 4,275
1827	172,145	165,885	— 6,260
1828	188,746	188,759	+ 13
1829	210,900	213,226	+ 2,326
1830	240,133	239,141	— 992
1831	261,517	266,335	+ 4,818
1832	282,765	294,598	+ 11,733
1833	315,187	323,693	+ 8,506
1834	353,318	353,351	+ 33
1835	378,735	383,272	+ 4,537

Les sommes portées dans la seconde colonne indiquent l'accroisement effectif des dépôts à la fin de chaque année. Je dois cette communication à l'obligeance de M. le conseiller Sarasin, de Bâle.

POST-SCRIPTUM.

Au moment d'achever l'impression de ce travail, je reçois le tableau de la répartition des *nouveaux déposants* qui se sont présentés pour la première fois à la Caisse d'épargne de Genève de 1833 à 1836. Ce tableau se publie de 4 en 4 ans depuis 1825. La même classification n'est pas connue pour les déposants des dix premières années, dont plusieurs, sans doute, ont continué à faire usage de la Caisse d'épargne depuis 1825. J'ai pensé qu'il serait intéressant de réunir en un seul les trois tableaux publiés pour les douze années de 1825 à 1836.

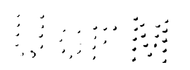
La manière dont les livres de la Caisse d'épargne de Genève sont tenus ne permet pas de donner, sans beaucoup de travail, la classification des déposants à un jour déterminé, comme on le fait en France, en Angleterre et ailleurs. Il en résulte que nos documents ne sont pas comparables avec ceux des autres pays. Pour se faire une idée de ce qu'aurait été la classification des déposants au 31 décembre 1836, si on avait pu la faire, il faut observer : 1° Que les plus anciens déposants à la Caisse d'épargne, dont quelques-uns ont continué à placer, étaient des domestiques femmes, de la ville de Genève, dont la majorité a tou-

jours été composée de Vaudoises ; 2° que les Genevois étant la partie la plus fixe, la plus sédentaire de la population du canton, il a dû arriver que leurs déposants à la Caisse d'épargne continuaient plus long-temps à s'en servir, tandis que dans les éléments moins fixe de la population, un individu se sert de la Caisse d'épargne pendant deux ou trois ans, puis il quitte le canton et il est remplacé par un autre, ce qui augmente la proportion des *nouveaux* déposants, les seuls dont il s'agisse dans les tableaux ; 3° que beaucoup de mineurs devenant majeurs, tout en continuant d'être créanciers, et aucun majeur ne pouvant devenir mineur, la proportion des mineurs est plus forte parmi les nouveaux déposants que dans l'ensemble des déposants à un jour donné. Par ces trois motifs la classification des déposants au 31 décembre 1836, par exemple, donnerait une *plus forte* proportion de Genevois, de Vaudois, par conséquent de personnes attachées à l'horlogerie et la bijouterie, d'agriculteurs, de marchands, de domestiques, d'individus du sexe féminin et de majeurs, qu'il ne résulte du tableau des nouveaux déposants ; et une proportion *plus faible* dans les étrangers à la Suisse, les hommes, les mineurs et par conséquent les individus sans profession, enfin les militaires.

Quant à l'opinion qu'on doit se former du degré de

prévoyance des diverses catégories de la population du canton de Genève, il ne faut pas en juger par la Caisse d'épargne seulement. Il y a des états auxquels ce genre d'établissement convient plus qu'à d'autres. Dans quelques professions, on fait usage des sociétés de secours mutuel plutôt que des Caisses d'épargne ; ainsi je me suis assuré que presque tous les ouvriers allemands ou suisses, établis dans le canton, appartiennent à des sociétés de secours mutuel. Enfin, si les agriculteurs présentent peu de déposants, on peut l'attribuer en partie à l'éloignement où ils sont du bureau de la Caisse d'épargne.

La comparaison des nouveaux déposants dans les trois périodes consécutives de 1825 à 1828, 1829 à 1832, et 1833 à 1836, montre que certaines classes de la population qui s'étaient d'abord peu occupées de la Caisse d'épargne, arrivent à l'idée de s'en servir. La proportion des nouveaux déposants augmente dans la catégorie des industriels de toute espèce, des marchands et des étrangers à la Suisse. Il est vrai que le nombre absolu et relatif de ces derniers a augmenté dans le canton.



Classification des déposants qui se sont présentés pour la première fois à la Caisse d'épargne de Genève, dans les douze années, de **1825** *à* **1836.**

	NOUVEAUX DÉPOSANTS.		POPULATION du canton en 1837 (1)	
1° *Professions.*	nombres réels.	nombres proport.	nombres réels.	nombres proport.
Domestiques.	3,755	32	6,404	11
Militaires.	445	4	206	0 1/2
Négociants, marchands, commis (2).	310	2 1/2	2,255	4
Attachés à l'horlogerie et la bijouterie. . . .	785	7	2,838	5
Autres industriels (chefs ou ouvriers).	1,901		10,513	18
Arts libéraux.	169			
Agriculteurs (3). . . .	486	4	36,450	61 1/2
Sans profession ou de profession inconnue(4).	3,784			
TOTAUX. . . .	11,635	100	58,666	100
2° *Sexe.*				
Sexe masculin.	4,426	38	28,305	48 1/2
Sexe féminin.	7,209	62	30,361	51 1/2
TOTAUX. . . .	11,635	100	58,666	100
3° *Etat civil.*				
Mineurs.	4,016	34 1/2		
Majeurs.	7,619	65 1/2		
TOTAUX. . . .	11,635	100		
4° *Nationalité.*				
Suisses. Genevois. . .	6,676	57 1/2	38,156	65
Suisses. Vaudois. . .	2,346	20	5,974	10
Suisses. D'autres cant.	587	5	2,703	5
Etrang.[5] Français. . .	517	4 1/2	3,869	6 1/2
Etrang.[5] Savoyards. .	1,033	9	6,156	10 1/2
Etrang.[5] Allemands. .	188	1 1/2	1,194	2
Etrang.[5] Autres étrangers, ou sans désignation de patrie (5). . .	288	2 1/2	614	1
TOTAUX. . . .	11,635	100	58,666	100

NB. Voyez les notes ci-contre.

L'administration de la Caisse d'épargne publie aussi la répartition des nouveaux déposants originaires de diverses communes du canton. La plupart étant domiliés à Genève ou près de la ville, hors de leur

(1) Les lacunes qui se trouvent dans cette colonne proviennent de ce que le gouvernement de Genève n'a pas encore fait relever dans les cahiers des recensements le nombre des individus de chaque profession. Il s'est contenté de connaître certaines professions qu'il fallait absolument qu'il connût pour quelque objet administratif. Il n'a pas fait relever non plus la division de la population par âge. On chercherait en vain une publication officielle où les faits principaux des recensements aient été exposés comme en France, en Angleterre et ailleurs. Les personnes qui étudient les faits commerciaux, industriels et politiques, celles qui s'occupent de statistique médicale ou de placements viagers, les membres des Conseils qui s'occupent de lois sur la milice, sur le jury, etc., sont arrêtés par l'absence des documents élémentaires sur lesquels tous les calculs doivent se fonder.

(2) Les tableaux de la Caisse d'épargne portent la rubrique *marchands, marchandes et commis*; ceux qui accompagnent les recensements, *négociants*, *marchands*, etc. Je ne répondrais pas que dans les deux bureaux on ait classé les mêmes personnes semblablement.

(3) Les tableaux de la Caisse d'épargne portent : *agriculteurs* ou *jardiniers*. Il serait possible que dans ceux du recensement on eût mis les jardiniers à gage parmi les domestiques.

(4) Dans cette classe se trouvent les enfants.

(5) L'administration de la Caisse d'épargne paraît n'avoir pas exigé de certains individus une indication aussi claire de leur patrie que les personnes qui ont fait le recensement. L'erreur a dû tomber surtout sur ceux qui ne parlent pas français, en particulier sur des gens qui ne parlent que l'allemand, et qu'on ne sait pas classer parmi les Allemands ou les Suisses de cantons allemands. Par ce motif, la proportion des déposants de ces deux catégories est probablement plus forte qu'il ne semble.

commune d'origine, je ne crois pas devoir attacher beaucoup d'importance à ce document. Je remarquerai cependant que le tableau qui vient de paraître indique huit communes comme ayant des notables qui s'occupent à recueillir des dépôts pour les apporter à la Caisse d'épargne (1). Ce sont les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Thonex, Collex, Genthod, Jussy, Meyrin, Pregny et Versoix. M. J. Vaucher paraît avoir recueilli assez de dépôts dans les communes de Versoix et Collex, voisines de Genthod, ce que je ne savais pas lorsque j'ai parlé ci-dessus de ses tentatives en faveur des recettes locales. Pour ces huit communes, les nouveaux déposants se sont accrus, relativement à la période précédente de 4 années, = 100 : 197. Dans les 29 autres communes du canton, l'accroissement a été = 100 : 122; différence de 75 p^r 100 en faveur des recettes locales. Si l'on pouvait distinguer les déposants originaires de chaque commune et ceux qui y sont domiciliés, on verrait sans doute que l'augmentation a

(1) Je ne pense pas que huit personnes aient eu l'idée de prendre cette peine, mais je suppose que trois ou quatre personnes se sont trouvées à la disposition des habitants des huit communes mentionnées. M. le ministre Vaucher, de Vernier, secondé par M. le pasteur Naville et M. le maire Barde-Viollier, a reçu depuis plusieurs années les dépôts des habitants de Vernier et des communes voisines.



porté surtout sur ces derniers, dans les communes à recettes locales. Au surplus, en 1836, l'expérience était toute récente dans la plupart des huit communes indiquées. Je crains bien qu'elle ne soit abandonnée si l'administration ne trouve pas des moyens de régulariser l'opération, et d'empêcher les oublis de formalités qui deviennent préjudiciables aux déposants et à la Caisse, malgré toute la bonne volonté des receveurs et des employés. Il est toujours difficile d'adapter un nouveau rouage à une machine toute faite, dont le mouvement ne peut pas s'arrêter. Je puis assurer cependant que MM. les administrateurs de la Caisse d'épargne sont persuadés de l'importance de la question et qu'ils ne renverront jamais sans examen les idées propres à améliorer le bel établissement qu'ils dirigent. Qu'il me soit permis de joindre ma voix à celle de tous mes concitoyens pour leur exprimer ma reconnaissance de leur gestion sage et éclairée. Je remercierai aussi, en mon particulier, le président de l'administration, M. Brot, et le caissier, M. Bâtard, à l'occasion des renseignements pleins d'intérêt qu'ils ont bien voulu me communiquer.

CAISSES D'ÉPARGNE DE :	DATE de la fondation.	NOMBRE des déposants.	SOMME TO des DÉPÔTS
			LS.
18. Thun (préfecture de). . . .	1826	341	32004
19. Sumiswald (préf. de Trachselwald)	1820	860	251724
20. Wangen (préfecture de). . . .	1824	1137	86555
Nidau. — Les renseignements manq.			
III. CANTON DE LUCERNE.			
Caisse d'épargne de Lucerne. . .	1819	1604	553220
IV. CANTON D'URI.			
Aucune en 1835.			
V. CANTON DE SCHWYTZ.			
Schwytz >.	1812	159	51715
VI. CANTON D'UNTERWALD.			
Aucune Caisse d'épargne.			
VII. CANTON DE GLARIS.			
1. Caisse par entreprise particulière.	1821 à 1835	627	17344
2. Caisse d'épargne cantonale . . .	1835	299	20695
VIII. CANTON DE ZUG.			
Aucune Caisse d'épargne.			
IX. CANTON DE FRIBOURG.			
1. Fribourg (ville de).	1829	537	75779
2. Fribourg (distr. de, distr. allem.) >	1834	94	8390
[illegible]	Nov. 1825	2000	[illegible]

E TOTALE des ÉPÔTS.			FONDS de RÉSERVE.			Somme au-delà de laquelle le même individu ne peut plus placer.	INTÉRÊT ALLOUÉ.
.	B.	R.					
20	»	»	0			8 L. par semaine.	
86	6	7	442	7	6	1-40 batz par sem. dans la 1re classe, 2-300 L. dans la 2e.	
20	»	»	0				
40	9	8	0				
50	»	»	0				
77	3	5	0				
10	»	»	0				
38	7	2½	0			5 batz par semaine ni plus ni moins.	
56	8	3½	0			0	p. %
92	6	8	0				au-dessous de 100 L. 5 au-dessus. 4
20	»	»	0			10 batzpar mois.	
50	»	»	0				
20	»	»	0				
00	»	»	0				
75	4	3	0			4 batz ni plus ni moins par mois.	
16	2	6	0				
17	4	5	7623	2	7	fl. 200 = 290 9	4
25	4	5	4394	9	9	Id.	au-dessous de 200 fl. 4 au-dessus. 3 1/2
			8000			0	jusqu'à 6000 L. du Tessin (2823 LS.) 4

Pa

Ai

X

oint

XI.

Neuc

XXI

Genèv

Te

NB. Le
n a m
ne épo
uté dan
Il résul
urich et
all prés
Les lig
rtifiaient
Les som



D'A

TABLE DES CHAPITRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES VILLES ET PAYS MENTIONNÉS DANS LE TEXTE.

